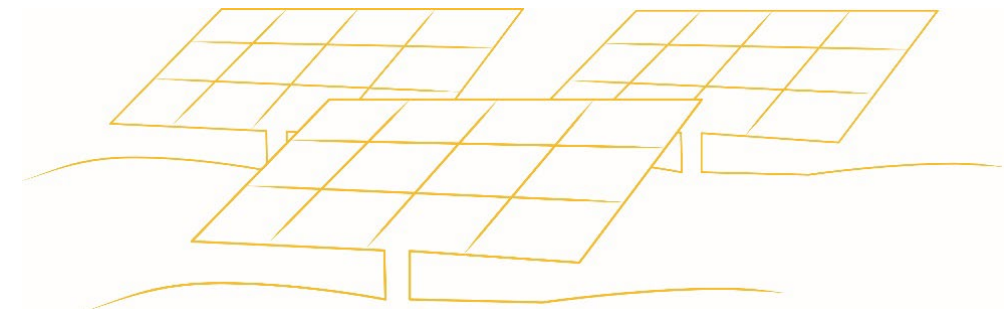




VOLET PAYSAGER DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Centrale solaire des Physalis



Plainval

Oise (60)

Hauts-de-France

Mars 2025



Charles HERAUDE
ATER Environnement
38 rue de la Croix Blanche 60680
GRANDFRESNOY
www.ater-environnement.fr

Les auteurs du dossier de permis de construire sont :

H2AIR		Aurélié SAVOIE Responsable de projet solaires et autorisations	29 rue des Trois Cailloux 80000 AMIENS asavoie@h2air.fr	Coordination, expertise technique
ATER Environnement		Grégoire CROCHON Responsable de projet environnement	38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY Tél : 03 60 40 67 16 (114) gregoire.crochon@ater-environnement.fr	Rédacteur de l'étude d'impact, évaluation environnementale
		Charles HERAUDE Responsable de projet paysage	38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY Tél : 03 60 40 67 16 (117) charles.heraude@ater-environnement.fr	Rédacteur de l'étude d'expertise paysagère

Sommaire

CHAPITRE A – ÉTAT INITIAL _____ 6

1 Définition _____ 7

2 Contexte paysager _____ 10

3 Enjeux et sensibilités identifiés du territoire ____ 41

CHAPITRE B - JUSTIFICATION DU PROJET ET VARIANTES _____ 43

1 Détermination de l’implantation _____ 44

CHAPITRE C – ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES _____ 49

1 Contexte paysager et patrimonial _____ 51

2 Impacts paysagers _____ 52

3 Mesures paysagères _____ 65

4 Méthode relative au contexte paysager _____ 71

La société Centrale solaire des Physalis souhaite installer un parc photovoltaïque sur le territoire communal de Plainval, dans le département de l'Oise (région Hauts-de-France). Ce projet est soumis à une demande de permis de construire comprenant une étude d'impact sur l'environnement. Cette dernière s'intéresse plus particulièrement aux impacts du futur parc photovoltaïque sur son paysage d'accueil mais également sur les paysages voisins.

Cette étude est composée de quatre chapitres. Le premier correspond à l'état initial des paysages, c'est-à-dire, à leurs descriptions et à l'analyse de leurs sensibilités. Ainsi, les enjeux du projet pourront être identifiés. Le second développe la justification du projet afin d'exposer les raisons du choix du site. Le troisième chapitre correspond aux impacts et aux mesures lors des différentes phases du projet. Le dernier chapitre présente l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.

CHAPITRE A – ÉTAT INITIAL

1	DEFINITION	7
2	CONTEXTE PAYSAGER	10
2 - 1	Le Grand paysage	11
2 - 2	Focus sur la zone d’implantation potentielle	19
2 - 2	Sensibilité paysagère de l’aire d’étude éloignée	21
2 - 3	Sensibilité paysagères de l’aire d’étude rapprochée	27
2 - 4	Patrimoine architectural et historique	32
2 - 5	Synthèse des sensibilités	38
3	ENJEUX ET SENSIBILITES IDENTIFIES DU TERRITOIRE	41



1 DEFINITION

L'état initial d'une étude d'impact permet de caractériser l'environnement ainsi que d'identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur les différentes aires d'étude.

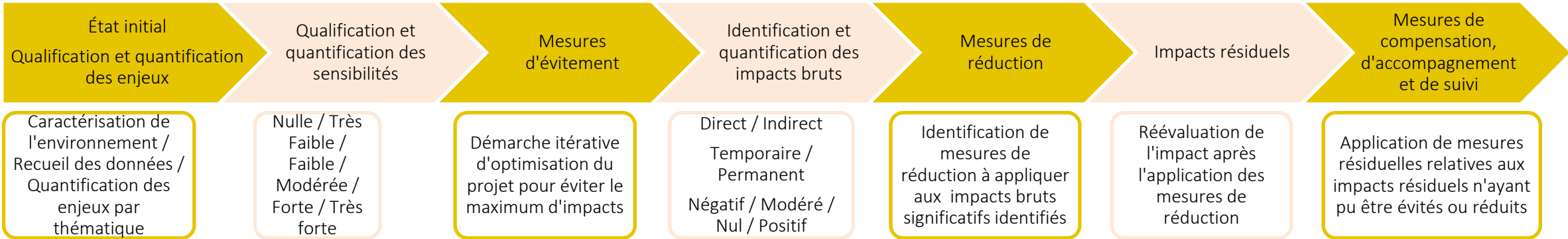


Figure 1 : Les différentes phases de la rédaction d'une étude d'impact

L'enjeu est déterminé par l'état actuel de la zone d'implantation potentielle (« photographie de l'existant ») vis-à-vis des caractéristiques physique, paysagère, patrimoniale, naturelle et humaine. Les enjeux sont définis par rapport à des critères tels que la qualité, la quantité, la diversité, etc. Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet. Elle est par conséquent décorrélée du lien visuel entre les lieux étudiés et la zone d'implantation potentielle.

La sensibilité correspond à l'interprétation de l'enjeu au regard du projet. En effet, il exprime le risque de perdre ou non, une partie de la valeur de l'enjeu en réalisant le projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du parc photovoltaïque sur l'enjeu étudié.

La synthèse des enjeux est présentée sous la forme d'un tableau comportant les caractéristiques de la zone d'implantation potentielle et les niveaux de sensibilité. Ce tableau permet ainsi de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Néanmoins, la transcription des données en sensibilité n'est pas aisée et est menée par une approche analytique et systémique. Les choix doivent toujours être explicités et la démarche environnementale doit être « transparente » afin d'écarter toute subjectivité.

Différents niveaux de sensibilité sont possibles :



Définition des aires d'étude

« L'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible dans le paysage. Elle doit être définie en fonction des incidences potentielles attendues, des protections règlementaires existantes, de la configuration de la zone d'implantation et de sa sensibilité. Elle doit considérer les unités paysagères qui seront affectées par le projet et ses variantes éventuelles. L'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km, au-delà duquel leur perception est celle d'un « motif en gris ». L'aire d'étude peut ainsi se décomposer en une zone proche et une zone plus éloignée (rayon de 3 à 5 km, voire plus large lorsque les caractéristiques du paysage le nécessitent). L'aire de l'étude doit être affinée dans chaque cas lorsque la configuration du relief environnant occasionne des points de vue sur le site depuis des hauteurs éloignées, ou lorsque les projets sont de grande envergure. »

Extrait du guide de l'étude d'impact photovoltaïque – Avril 2011

Afin de correspondre à la définition du guide précédemment cité, les aires d'étude rapprochée (AER) et éloignée (AEE) ont respectivement été fixées à 2 km et 5 km autour de la zone d'implantation potentielle (ZIP).

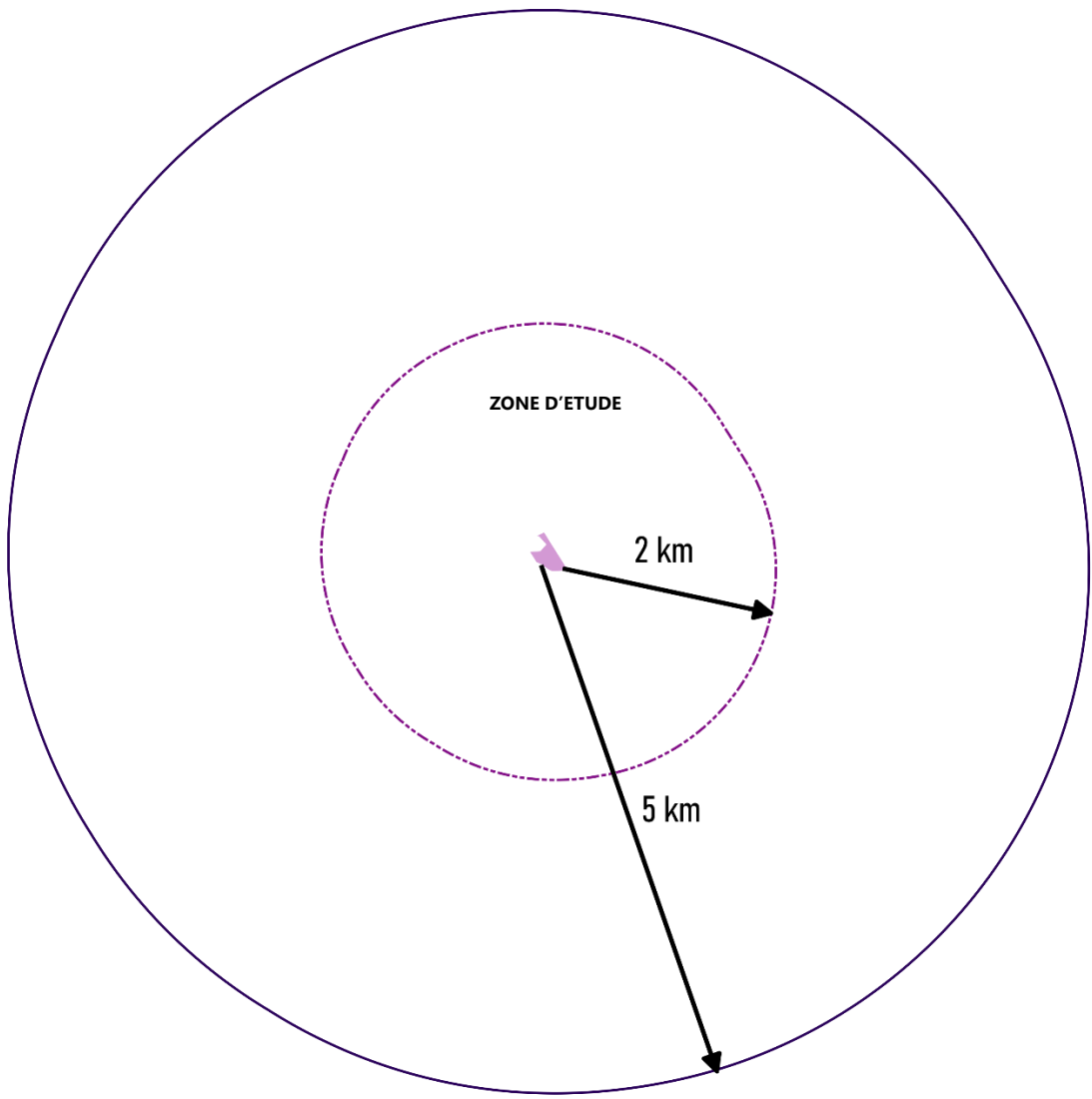


Figure 2 : Définition des aires d'étude

Méthodologie d'approche de l'analyse paysagère

L'étude paysagère s'appuie sur une analyse cartographique, bibliographique et de terrain. Elle vise à recenser les éléments paysagers majeurs constitutifs des deux aires d'étude voire au-delà si nécessaire. L'analyse se fonde alors sur les principaux lieux de vie, axes de communications et itinéraires touristiques ainsi que sur les éléments relevant du patrimoine bâti faisant l'objet d'une protection ou d'une importance locale.

Choix des photographies

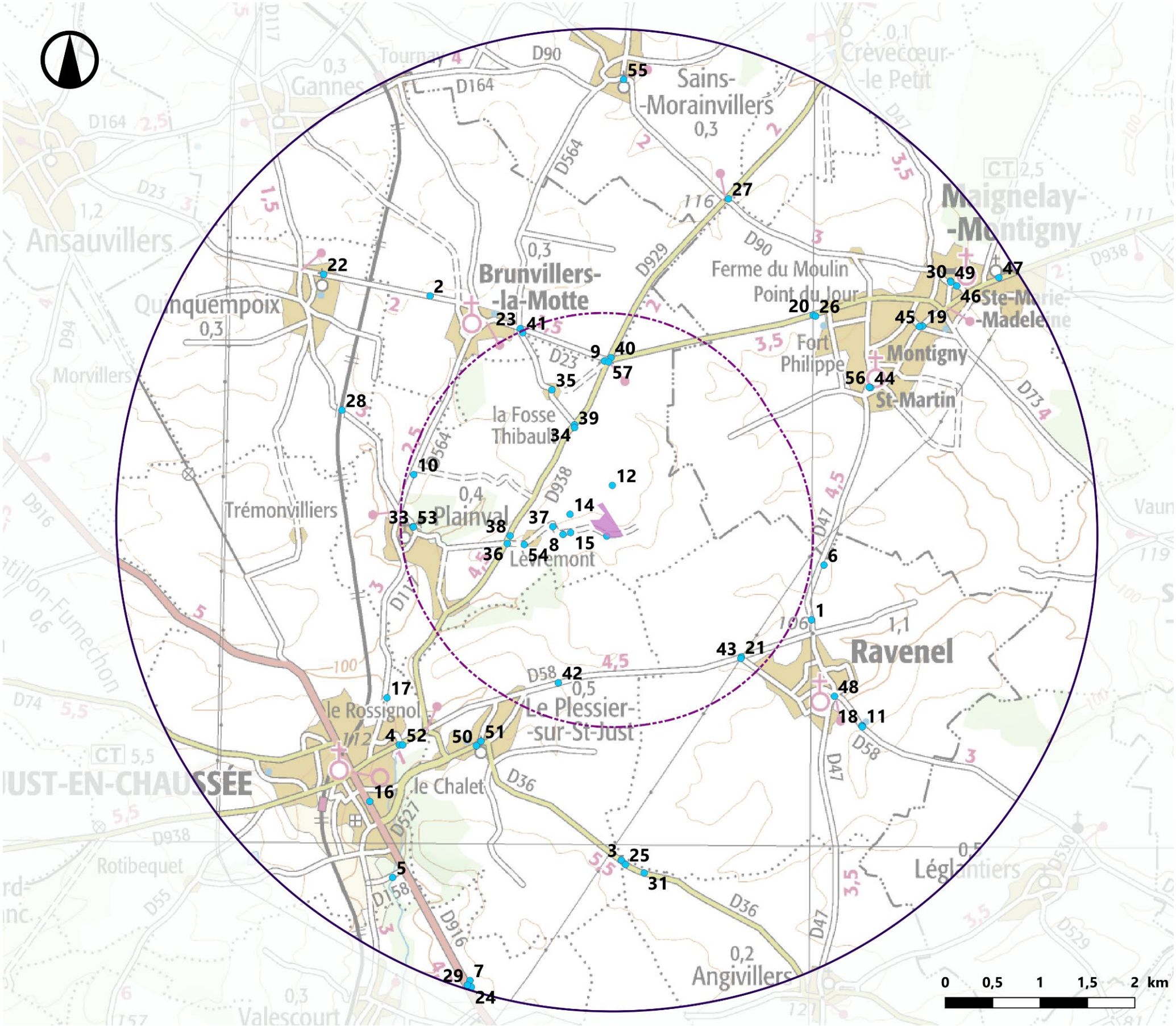
Les photographies visent à illustrer la réalité de terrain. Elles permettent de contextualiser les propos qui accompagnent les différents paragraphes. Afin de ne pas surcharger les différentes cartographies, une carte dédiée à la localisation de ces photographies est présentée en début de dossier. Les photographies y sont inscrites par un point et un numéro correspond à leur ordre d'apparition dans le dossier. Le numéro de la photographie est inscrit dans un encart blanc en haut à gauche de chacune d'entre elles. Ce numéro est à dissocier de la légende « figure » qui numérote l'ordre d'apparition des illustrations dans le corps du texte. Dans le cas où une photographie est utilisée pour illustrer des thématiques différentes, celle-ci porte le numéro de sa première apparition dans le texte. De ce fait, l'ordre des photographies n'est pas systématiquement chronologique.

Localisation des photographies



Février 2025

Sources : IGN 100®,
Copie et reproduction interdites



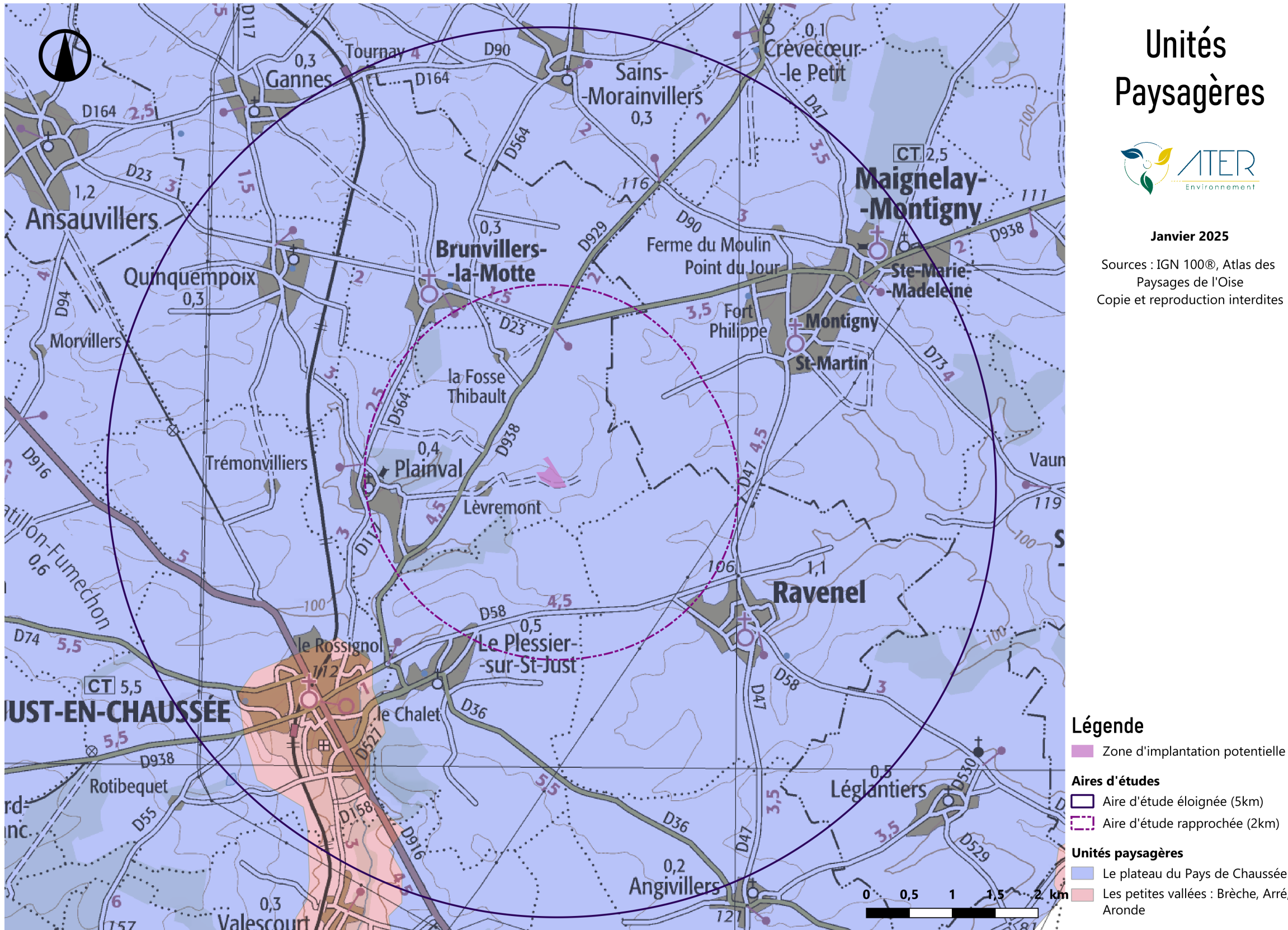
Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Aires d'études**
 - Aire d'étude éloignée (5km)
 - Aire d'étude rapprochée (2km)
- Illustrations**
 - Localisation des photographies

Carte 1 : Localisation des photographies

Centrale solaire des Physalis
Permis de construire

2 CONTEXTE PAYSAGER



Carte 2 : Les unités paysagères

Centrale solaire des Physalis
Permis de construire

2 - 1 LE GRAND PAYSAGE

Le Maître d’Ouvrage a confié au bureau d’études paysager ATER Environnement une mission d’étude en vue d’évaluer l’impact paysager de la centrale solaire projetée.

2 - 1a Unités paysagères et grands ensembles paysagers

Le projet de centrale solaire des Physalis se situe dans le département de l’Oise (60). Deux unités paysagères sont représentées dans ce territoire d’étude. Le Plateau du Pays de Chaussée compose la majorité de la zone étudiée et les Petites Vallées, Brèche, Arré et Aronde y ont une légère incursion au sud-ouest.

Le Plateau du Pays de Chaussée : « Le Pays de Chaussée couvre près de la moitié du Plateau Picard (centre et nord-ouest). Ses paysages de grandes cultures sont sillonnés par de nombreux « fonds » (vallons secs) et ponctués de bandes boisées. L’urbanisme villageois, à caractère rural, est marqué par la présence de fermes à cour avec de grandes granges alignées sur rues. Il prend un caractère plus urbain à l’approche de Saint-Just-en-Chaussée et de la vallée de l’Arré. »

« Si les grandes cultures couvrent indifféremment les replats et les vallonements, des bandes boisées soulignent les reliefs de sorte que le paysage épouse des variations caractéristiques. Il oscille entre :

- Des paysages vallonés de grandes cultures soulignés de bandes boisées qui forment un horizon plus ou moins lointain et accompagnent le relief.
- Des étendues planes de grandes cultures ponctuées de bosquets. Les herbages exceptionnels, sont localisés sur quelques reliefs ou dans des vallons. A l’instar des cultures, les villages se sont installés indifféremment dans les vallons secs ou sur le plateau. »

Les Petites Vallées, Brèche, Arré et Aronde : « Les petites vallées du Plateau Picard ont pour similitudes leurs versants ouverts aux grandes cultures du plateau et leur fond humide, le plus souvent boisé, par endroit cultivé. L’exploitation de ce dernier, notamment par des tourbiers, a fait l réputation et l’identité de certaines d’entre elle (Brèche, Aronde). Les paysages y sont aujourd’hui totalement fermés par les boisements et par les peupleraies. Ils prennent, à l’abord des villages, un caractère périurbain lié à la proximité de Clermont et de la vallée de l’Oise, dont elles subsistent, à des degrés divers, l’influence urbaine. »

« Les vallées de la Brèche amont, de l’Arré et de l’Aronde ont en commun d’être de petite taille et d’être installées sur un plateau crayeux qui leur confère un profil typique. La résurgence de la nappe phréatique baigne le fond de ces vallées et lui confère une humidité permanente propice aux boisements naturels et à la plantation de peupleraies (Brèche, Aronde). »

D’après l’Atlas des Paysages de l’Oise



Figure 3 : Vue du Plateau du Pays de Chaussée depuis la D47 au nord de Ravenel (@ATER Environnement, 2025)



Figure 4 Vue du Plateau du Pays de Chaussée depuis la D23 à l'ouest de Brunvillers-la-Motte (@ATER Environnement, 2025)

3



Figure 5 : Vue du Plateau du Pays de Chaussée depuis la D36 au sud de la zone d'implantation potentielle à l'est de Ravenel (©ATER Environnement, 2025)

4



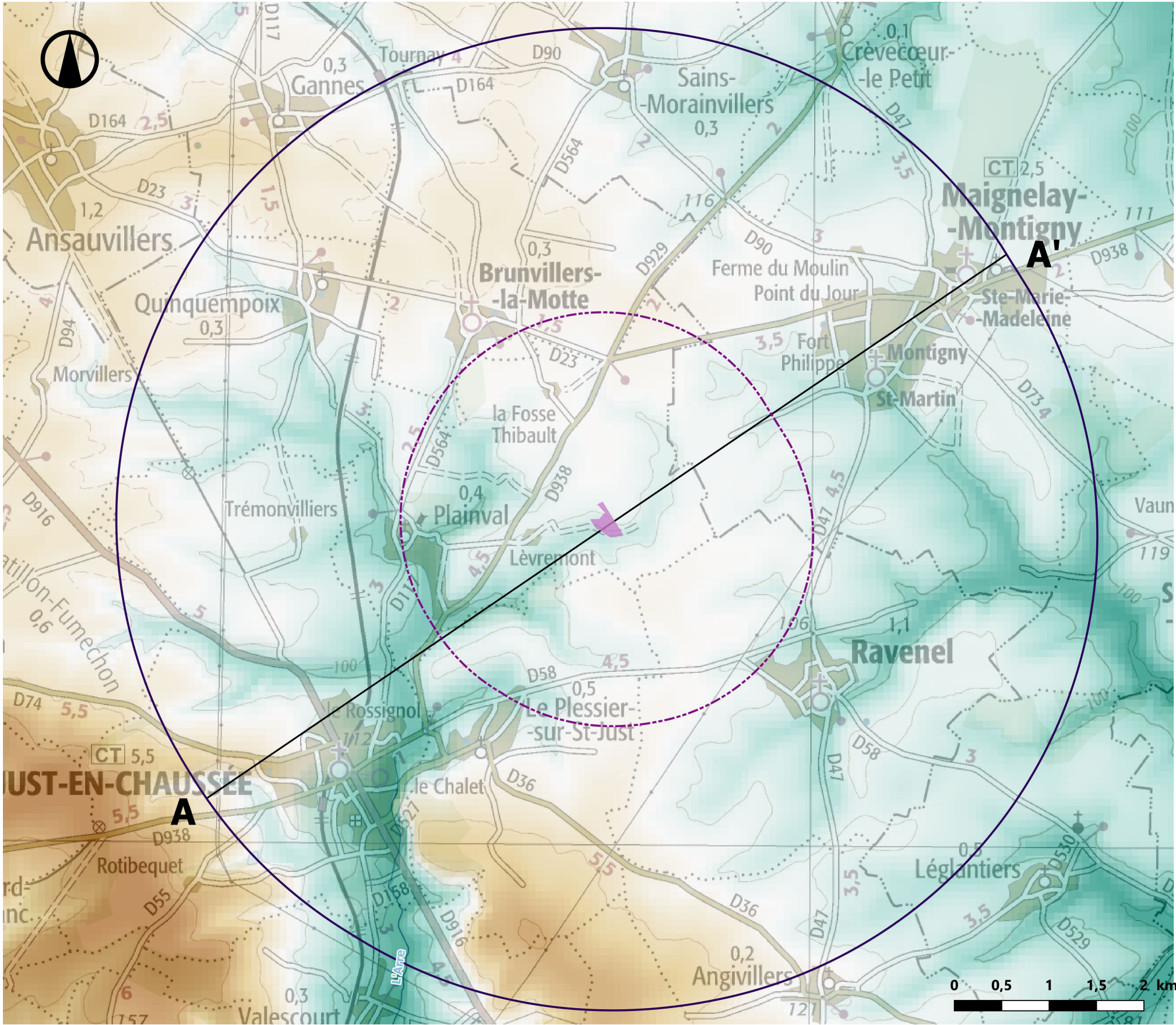
Figure 6 : Les Petites Vallées : Brèche, Arré et Aronde, vue au niveau des sources de l'Arré, à l'est de Saint-Just-En-Chaussée (©ATER Environnement, 2025)

Relief et hydrographie



Janvier 2025

Sources : IGN 100®, BD Alti, BD Carthage
Copie et reproduction interdites



Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Aires d'études**
 - Aire d'étude éloignée (5km)
 - Aire d'étude rapprochée (2km)
- Hydrographie**
 - Cours d'eau
- Relief (en m NGF)**
 - 170
 - 80
- Trait de coupe

Carte 3 : Relief et hydrographie

2 – 1b Relief et hydrographie

Le territoire d'étude se compose de vastes champs cultivés rythmés par quelques bosquets et haies isolées. Ces derniers créent ainsi des filtres visuels successifs, s'ajoutant aux ondulations du relief, réduisant les vues lointaines. Par ailleurs de rares masses boisées plus conséquentes ponctuent les plaines et offrent des barrières visuelles à faible et longue distance. C'est le cas en particulier du Bois de Mermont qui accompagne la vallée de l'Arré à l'est de Saint-Just-En-Chaussée ou du Bois de Montplaisir au sud de la Ferme de Lèvermont.

La zone d'implantation potentielle s'installe sur le Plateau du Pays de Chaussée présentant des ondulations altimétriques, ne laissant pas présager des vues lointaines en direction du projet. Celles-ci sont de plus limitées par la topographie et le cortège végétal accompagnant la vallée Gueudet et la vallée Boulette. Ce cortège végétal est représenté par le bosquet Trannoy appartenant à la zone d'implantation potentielle, le Bois de Montplaisir, le Bois du Laurent et enfin le Bosquet Brilleux, qui ferment tour à tour l'horizon.

Seul le sud-ouest de l'aire d'étude présente un réseau hydrographique notable, il s'agit de la source puis de la vallée de l'Arré. Le reste du territoire étudié ne comprend que de petites vallées parcourues par des rus.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) prend place au nord du chemin de la Cotinière et de la Vallée Boulette. Entourée de champs cultivés, elle est néanmoins joutée au nord-ouest par le Bosquet Trannoy et masquée au sud, par-delà le chemin de la Cotinière par le Bois de Monplaisir à l'ouest et le Bosquet Brilleux à l'est. L'existence d'une végétation bocagère dense à ses abords filtre la plupart des perceptions visuelles. La zone d'implantation potentielle présente une inclinaison topographique du nord au sud, passant de 123 mètres d'altitude à 114 mètres.

5



Figure 7 : Vue de l'Arré au sud de Saint-Just-En-Chaussée ATER Environnement, 2025)

6



Figure 8 : Les ondulations du relief du Plateau du Pays de Chaussée et du relief des « Marionnettes » à l'est de la D47 (@ATER Environnement, 2025)

7



Figure 9 : Vue des ondulations topographiques depuis la D916 au sud-est de Saint-Just-En-Chaussée (@ATER Environnement, 2025)

8



Figure 10 : Vue de la ZIP et de la Vallée Boulette depuis le Chemin de la Cotinière (@ATER Environnement, 2025)

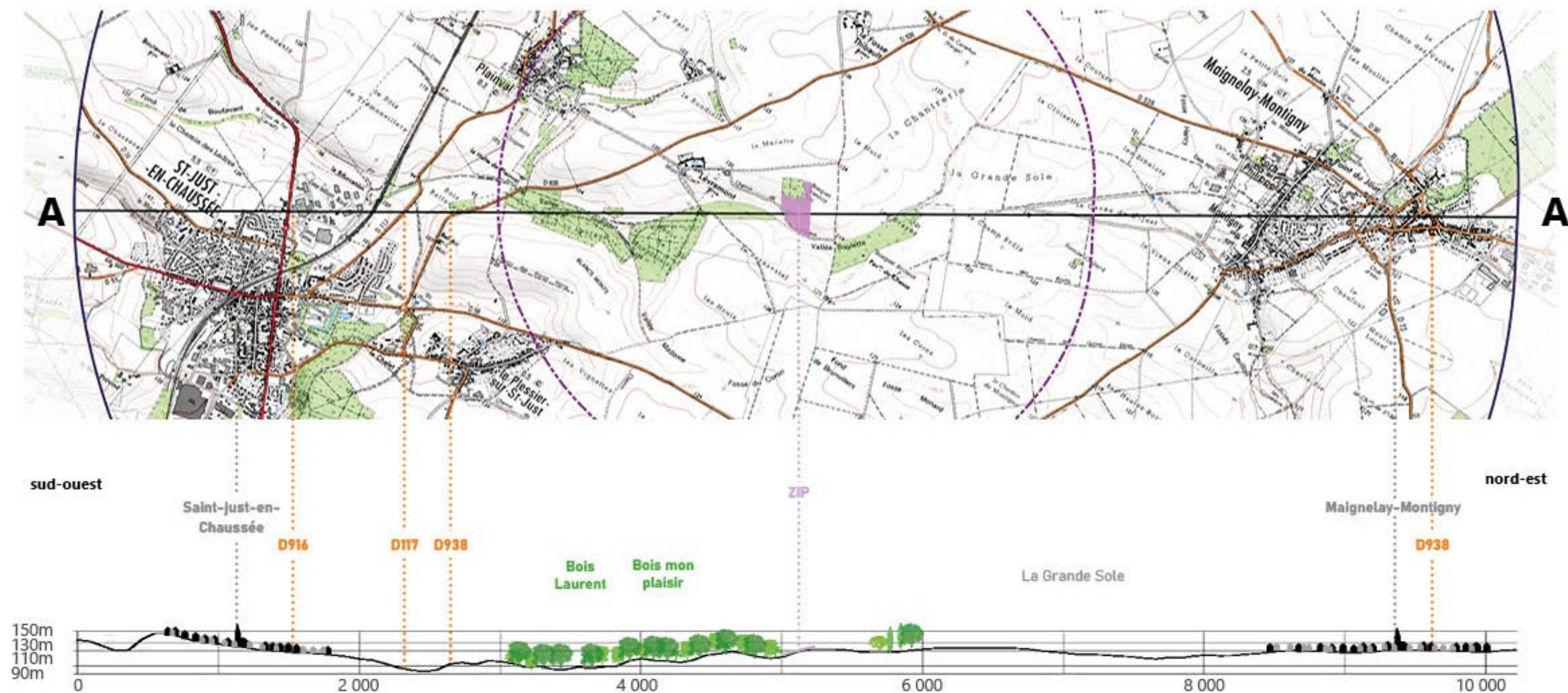


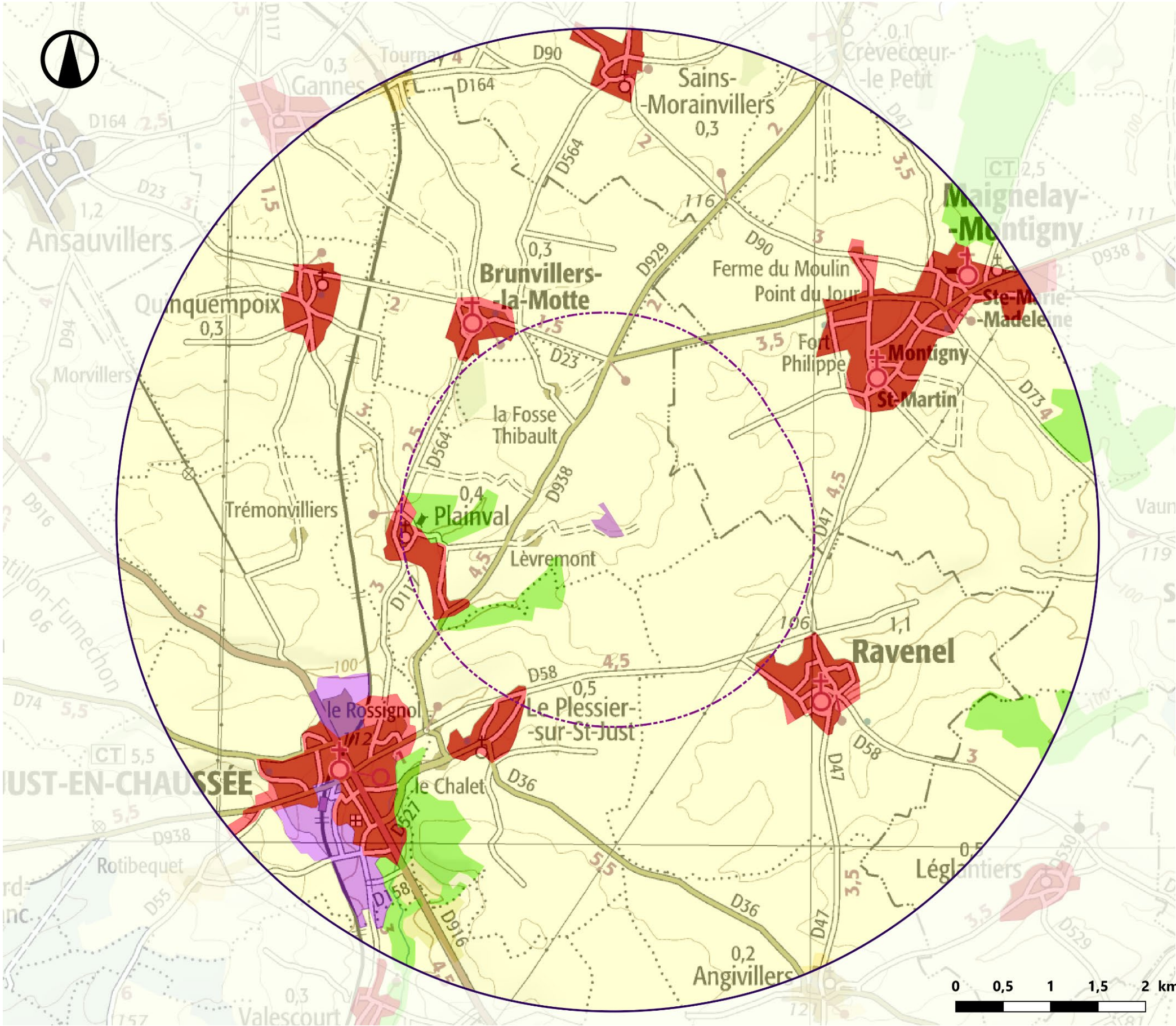
Figure 11 : Coupe AA' - nord-sud (exagération verticale de facteur 9) (@ATER Environnement, 2025)

La coupe topographique ci-avant permet de mieux appréhender les spécificités des différentes aires d'étude, en mettant en lumière les reliefs et les différents filtres (végétaux, bâtis, etc.) existants ainsi que les espaces sensibles.

Elle illustre le profil plutôt plan du Plateau du Pays de Chaussée et l'extrapolation des ondulations rend le relief plus lisible.

La zone d'implantation potentielle est à l'est de Lèvermont. Elle subit une légère inflexion en direction sud, et est par ailleurs située proche de boisements dans la Vallée Boulette, limitant considérablement les interactions visuelles avec le reste du territoire.

D'une manière générale, cette coupe témoigne de l'importance du couvert végétal de l'aire d'étude rapprochée, décliné en bois et bosquets. La densité végétale proche couplée aux légères ondulations du relief ne peut permettre que de rares visibilités de la zone d'implantation potentielle.



Occupation du sol



Janvier 2025

Sources : IGN 100®, CLC 2018
Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études

Aire d'étude éloignée (5km)

Aire d'étude rapprochée (2km)

Occupation du sol

Tissu urbain discontinu

Zones industrielles ou commerciales et installations publiques

Terres arables hors périmètres d'irrigation

Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

Systèmes culturaux et parcellaires complexes

Forêts de feuillus

Carte 4 : Occupation du sol

Centrale solaire des Physalis
Permis de construire

2 - 1c Occupation du sol et ambiances paysagères

La carte ci-avant montre que le projet de centrale solaire des Physalis va s'insérer dans un espace marqué par l'agriculture, les cultures céréalières étant la majeure partie des systèmes cultureux.

Toutefois malgré cette dominance agricole quelques boisements et bosquets bordent la zone d'implantation potentielle et obstruent les visibilités lointaines. L'observateur se trouve de ce fait baigné dans des paysages semi-fermés par les ondulations du relief et le couvert boisé ponctuel. Au nord-ouest, le Bosquet Trannoy endigue une partie de la vue du Plateau du Pays de Chaussée. D'autres boisements ponctuent le reste de l'aire d'étude, cependant, le motif végétal agricole reste largement prédominant.

Saint-Just-En-Chaussée et Maignelay-Montigny sont les entités urbaines majeures du territoire d'étude. Outre ces deux communes importantes, quelques villages s'installent au sein du Plateau du Pays de Chaussée.

La zone d'implantation potentielle s'installe à l'est de Plainval et de la ferme de Lèvremont. La parcelle est une prairie entourée de champs cultivés, bordée au sud par la Vallée Boulette et au nord est par le Bosquet Trannoy. Ce Bosquet et les autres boisements accompagnant cette vallée forment des masques visuels endiguant une partie de la visibilité du projet.



Figure 12 : Vue du méthaniseur de Plainval depuis la D23 (©ATER Environnement, 2025)

10



Figure 13 : Vue de parcelles agricoles et de bosquets à l'est de la D564 (©ATER Environnement, 2025)

11



Figure 14 : Vue de Ravenel depuis la D58 à son sud-est agricoles (©ATER Environnement, 2025)

Le caractère à dominance agricole et un relief relativement plan, la discrétion de la trame boisée génèrent un paysage majoritairement ouvert. Les vues sont donc globalement distantes, parfois bloquées par des boisements, bosquets ou par les ondulations du relief entaillé par de petites vallées. C'est le cas de la zone d'implantation potentielle, situé à proximité d'une petite vallée et voisine de boisements et de bosquets qui limitent les interactions visuelles avec le reste du territoire d'étude.

2 – 1d Notion de mutation paysagère

La sensibilité d'un paysage ne peut pas s'évaluer uniquement en tenant compte de la visibilité ou non de la zone d'implantation potentielle. En effet, l'implantation du projet peut générer des modifications sur d'autres éléments du paysage, comme des boisements, des chemins, des nivellements, notamment à l'échelle de la zone d'implantation potentielle. Ces changements peuvent parfois être perceptibles à distance, et modifier la manière dont un observateur perçoit le paysage ou la zone d'implantation potentielle. On appellera ce type d'évolution des « mutations » du paysage. Ces mutations vont dépendre du projet de centrale solaire, et ne sont donc pas quantifiables au moment de l'état initial. Toutefois, il est possible d'anticiper le type de mutation possible, et donc d'évaluer la sensibilité du paysage à ce type de mutation.

À titre d'exemple, si une zone d'implantation potentielle est densément boisée, un défrichement sera peut-être nécessaire. Un défrichement modifierait la silhouette de la zone d'implantation potentielle. Il y aurait donc mutation de l'existant. Au stade de l'état initial, il est impossible de savoir l'ampleur de cette mutation, ni même si elle aura lieu. En revanche, on peut tenir compte de cette mutation potentielle et évaluer la sensibilité du paysage vis-à-vis de cette mutation.

Le terme de mutation englobe donc les modifications du paysage qui pourraient être associées au projet. Les paysages sont ainsi plus ou moins sensibles à un certain type de mutation.

2 - 2 FOCUS SUR LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

La zone d'implantation potentielle, d'une superficie de 5,5 hectares n'est aucunement clôturée et est accessible au public. La parcelle se situe sur le territoire communal de Plainval. Elle prend place une parcelle enfrichée situé au cœur d'un parcellaire agricole. La topographie est plutôt plane, avec toutefois une faible déclinaison du relief du nord au sud, passant de 123 mètres d'altitude à 114 mètres.

La zone d'implantation potentielle s'organise en une seule parcelle longée au sud par le chemin de la Cotinière. Un talus enherbé vient casser le dénivelé régulier de la parcelle et le séparer du dit chemin. Au nord-est, la zone d'étude est bordée par le Bosquet Trannoy, un boisement isolé de plus de 2 hectares. Enfin, à l'ouest et à l'est, le site est bordé par des parcelles céréalières cultivées. Concernant les limites du site, elles sont partiellement physiques au nord-ouest et au sud, où la zone d'implantation longe le bosquet et le chemin. A l'ouest et à l'est, les limites sont plus floues, matérialisées par le changement d'utilisation du sol. La présence de boisements au nord-ouest et au sud, par-delà le chemin de la Cotinière limite considérablement les interactions visuelles avec les abords lointains du site.

L'étude bibliographique et cartographique des aires d'étude révèle des sensibilités globalement très faibles. La présence d'un contexte boisé rapproché de la zone d'implantation en plus du relief endigue une partie des perceptions offerte au grand paysage. La zone d'implantation potentielle est globalement invisible dans le paysage. Seule la ferme de Lèvremont aura une vue partiellement dégagée sur le site.



Figure 15 : Vue de la ZIP depuis le chemin agricole au nord-est (@ATER Environnement, 2025)



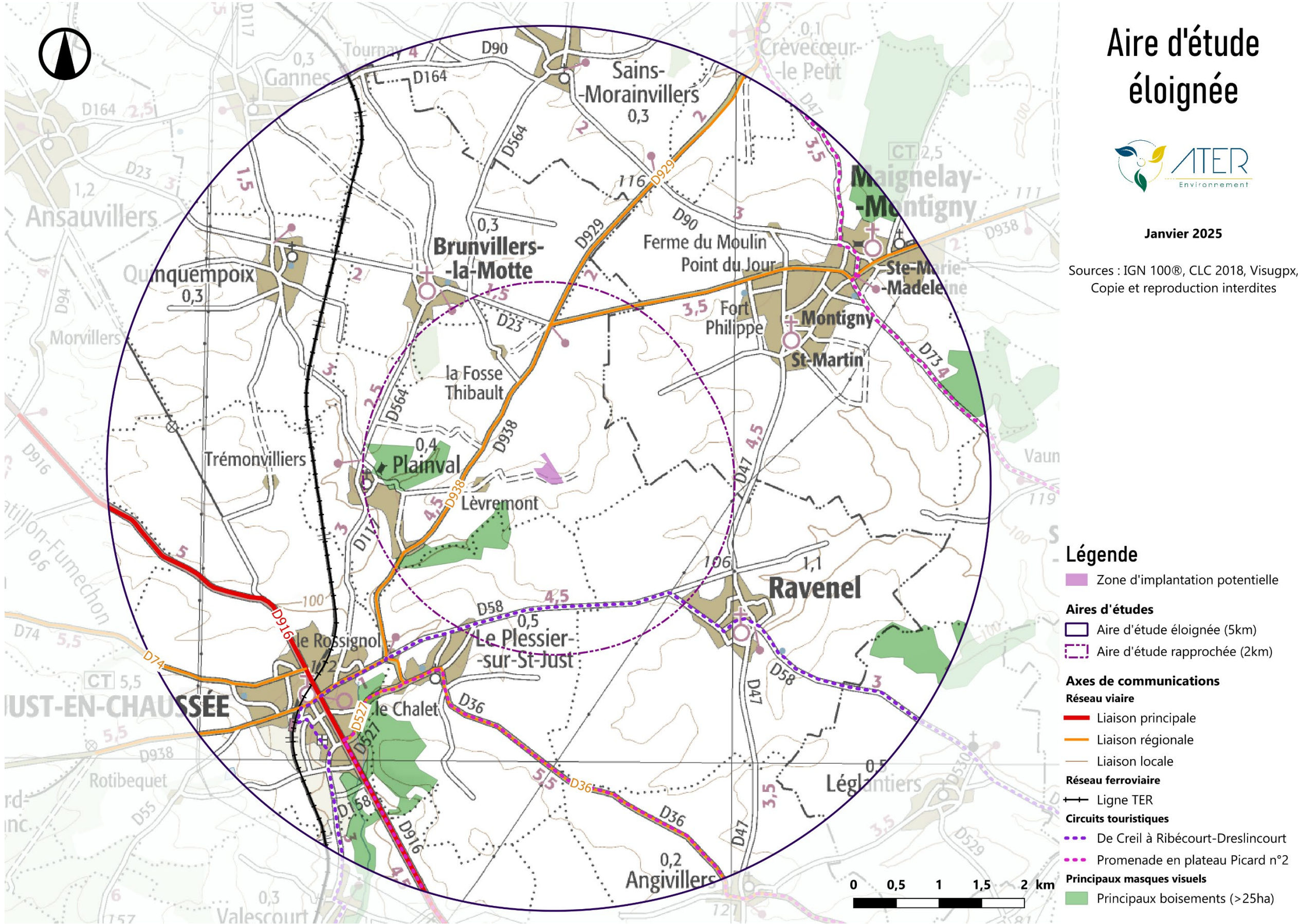
Figure 16 : Vue du sud de la ZIP depuis le chemin de la Cotinière (@ATER Environnement, 2025)



Figure 17 : Vue de la ZIP depuis le chemin agricole à l'est de Lèvremont (@ATER Environnement, 2025)



Figure 18 : Vue de la ZIP depuis le Chemin de la Cotinière à l'ouest (@ATER Environnement, 2025)



Carte 5 : Enjeux de l'aire d'étude éloignée

2 - 3 ENJEUX ET SENSIBILITES DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

2 - 3a Lieux de vie

Six lieux de vie principaux sont présents dans l'aire d'étude éloignée. Il s'agit de villes et villages au territoire communal étendu et à la faible population. Les villes se composent d'un centre-bourg principal dense, marqué par la présence d'une église, de commerces, puis d'un tissu résidentiel et enfin par la présence d'un tissu urbain discontinu en périphérie comprenant des entreprises et autres équipements. Les villages, eux, se composent d'un centre-bourg dense marqué par la présence d'une église et/ou d'un château puis d'un tissu résidentiel plus ou moins continu. Les villes ou villages ne se prolongent pas en hameaux, seules quelques fermes isolées constituent les lieux de vies résiduels de cette aire d'étude.

Les villes de Saint-Just-En-Chaussée (6060 hab.), Quinquempoix (3081 hab.), Maignely-Montigny (2555 hab.) représentent les lieux de vie majeurs de l'aire d'étude éloignée. Les villages comme le Plessier-sur-Saint-Just (1982 hab.), Ravenel (1054 hab.) ou encore Brunvillers-la-Motte (344 hab.) font partie de cette aire d'étude. Enfin, les fermes de Boutavant et de Trémonvilliers complètent l'ensemble de ces lieux de vies. **L'enjeu est modéré.**

Que ce soit Saint-Just-en-Chaussée, Ravenel et plus subtilement Quiquempoix, ces trois lieux de vie s'installent le long de vallée ou de vallons secs. L'importance variable du relief qui accompagne ces lieux de vie conditionne leur visibilité et réduit la portée de leurs vues. De plus leur distance au projet de la centrale solaire des Physalis limite d'autant plus la possibilité d'une visibilité vers la zone d'implantation potentielle. Seules les sorties desservant le plateau pourraient donner vue sur la zone d'étude mais le regard vient rapidement heurter les ondulations du relief ou la végétation éparse qui rythment le paysage en arrière-plan. De ce fait, **aucune sensibilité n'est relevée pour chacun de ces lieux de vie principaux.**

Il en est de même pour les autres villages et fermes isolées présentes. Même si ces derniers s'installent sur le plateau, les ondulations du relief et les bosquets, façonnent un paysage plus ou moins ouvert où les lignes boisées ferment l'horizon. Aussi, aucune visibilité en direction de la zone d'implantation potentielle n'est recensée depuis ces lieux de vie. **Leur sensibilité est nulle.**



Figure 19 : Rue de Paris, Saint-Just-en-Chaussée (@ATER Environnement, 2025)



Figure 20 : Vue de la D117 à la sortie de Saint-Just-en-Chaussée (@ATER Environnement, 2025)



Figure 21 : Vue de Ravenel depuis la D58 au sud-ouest de la ZIP (@ATER Environnement, 2025)



Figure 22 : Vue de Maignely-Montigny (@ATER Environnement, 2025)



Figure 23 : Vue de la sortie ouest de Maignelay-Montigny depuis la D938 (@ATER Environnement, 2025)



Figure 24 : Vue de la sortie ouest de Ravenel depuis la D58 (@ATER Environnement, 2025)



Figure 25 : Vue de la sortie est de Quinquempoix depuis la D23 (@ATER Environnement, 2025)



Figure 26 : Vue de la sortie est de Brunvillers-la-Motte depuis la D23 (@ATER Environnement, 2025)

Saint-Just-En-Chaussée, Quinquempoix et Maignelay-Montigny, lieux de vie principaux de cette aire d'étude, ne présentent pas de sensibilité au regard du projet du fait de leur position en creux de vallée. Les autres villages, installés sur le plateau tel Brunvillers-la-Motte, sont également exempts de toute sensibilité car protégés des vues sur le projet par l'irrégularité du relief et la végétation éparse présente.

2 – 3b Axes de communication

Un axe principal, la D916 parcourt l’aire d’étude éloignée du projet. Cette départementale majeure est accompagnée par cinq autres départementales d’importance moindre, il s’agit des D74, D527, D36, D929 et D938. Une voie ferroviaire est présente. **L’enjeu est modéré.**

À l’image des lieux de vie, la perception visuelle de la zone d’implantation potentielle est très largement conditionnée par les composantes paysagères et notamment par les ondulations du relief et la végétation éparse, qui habille le Plateau du Pays de Chaussée.

La D916 traverse l’aire d’étude éloignée de l’ouest au sud, suivant la vallée de l’Arré depuis sa source à Saint-Just-En-Chaussée. Elle croise au sein, et à proximité, de cette agglomération la voie ferroviaire, la D74 et la D527. A l’est de ce nœud viaire se prolonge la D938 vers le nord-est et la D36 vers le sud-est. La D929 et la D938 se situent au nord-est de l’aire d’étude éloignée et convergent depuis cette direction vers la ZIP. Enfin, la voie ferroviaire traverse l’aire d’étude à l’est, du nord au sud.
De manière générale, les ouvertures visuelles sont réduites par les ondulations du relief et rythmées par les arrière-plans boisés qui n’autorisent pas de visibilité sur la zone d’implantation potentielle. **La sensibilité des axes de communication est nulle.**



Figure 27 : Depuis la D916 au sud-est de Saint-Just-En-Chaussée (@ATER Environnement, 2025)



Figure 28 : Vue de la D36 au sud de la ZIP (@ATER Environnement, 2025)



Figure 29 : Vue de la sortie ouest de Maignelay-Montigny depuis la D938 (@ATER Environnement, 2025)



Figure 30 : Croisement de la D929 et de la D90 vers le sud-ouest (@ATER Environnement, 2025)

28



Figure 31 : Vue de la voie ferrée proche de la D117 (@ATER Environnement, 2025)

Les ondulations du relief, la distance ainsi que les masques végétaux protègent les axes de toute visibilité sur la zone d’implantation potentielle. La sensibilité est globalement nulle.

2 – 3a Sites touristiques

Deux circuits touristiques sont présents au sein des aires d'études, il s'agit de la promenade cyclable en plateau Picard n°2 et du circuit de Creil à Ribécourt-Dreslincourt. **L'enjeu lié aux sites touristiques est très faible.**

Le premier itinéraire effectue une boucle au sud-est de Saint-Just-En-Chaussée puis une incursion à l'est de l'aire d'étude, à Maignelay-Montigny. Le second reprend majoritairement le tracé de la D58 au sein des aires d'études. La distance, les ondulations du territoire et les masques végétaux empêchent toutes vues vers la zone d'implantation potentielle. **La sensibilité est nulle.**

Le circuit touristique présent dans l'aire d'étude éloignée ne présente pas de sensibilité vis-à-vis du projet solaire des Physalis du fait des légères variations du relief et des masques végétaux.

29



Figure 32 : Vue du tracé de la Promenade en plateau Picard n°2, se superposant à la D916 au sud-est de Saint-Just-En-Chaussée (@ATER Environnement, 2025)

30



Figure 33 : Le château de Maignelay-Montigny, situé sur la Promenade en plateau Picard n°2 (@ATER Environnement, 2025)

31



Figure 34 : Vue du tracé de la Promenade en plateau Picard n°2, se superposant à la D36 (@ATER Environnement, 2025)

32



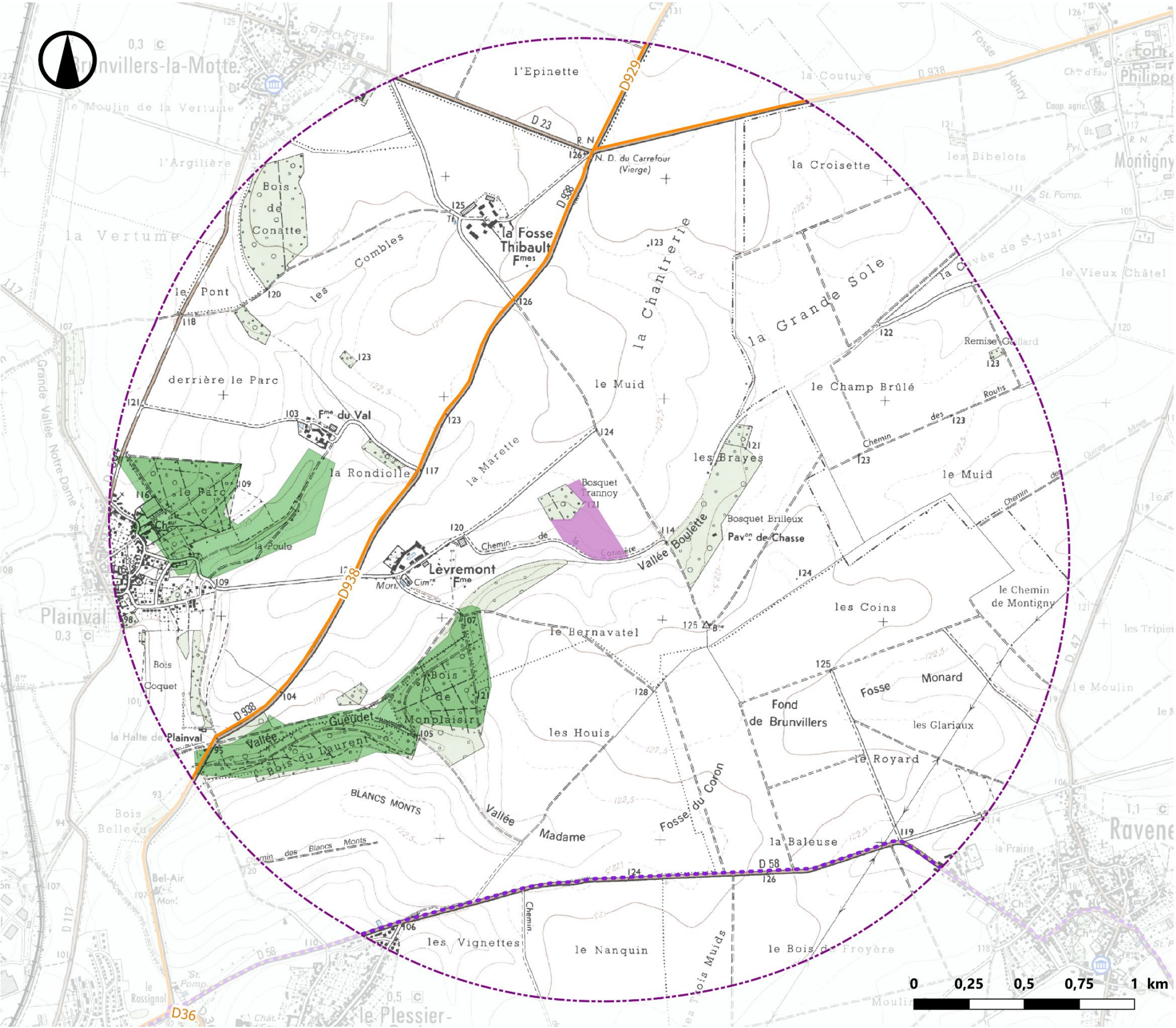
Figure 35 : Vue du circuit de Creil à Ribécourt-Dreslincourt, se superposant à la D58 au sud-est de Ravenel (@ATER Environnement, 2025)

Aire d'étude rapprochée



Janvier 2025

Sources : IGN 100®, CLC 2018,
Copie et reproduction interdites



Carte 6 : Carte des enjeux de l'aire d'étude rapprochée

2 - 4 ENJEUX ET SENSIBILITES DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

2 - 4a Lieux de vie

Trois lieux de vie sont identifiés au sein de l'air d'étude rapprochée, il s'agit du village de Plainval (412 hab) et des fermes de la Fosse Thibault, du Val et de Lèvremont. La faible population de cette aire d'étude représente donc un **enjeu très faible**.

Plainval est situé à l'ouest de la zone d'implantation, et est en grande partie isolé visuellement du projet par le parc boisé de son château. La ferme du Val et de la Fosse Thibault sont isolées par les ondulations du relief et le Bosquet Trannoy vis-à-vis du projet. Enfin, la ferme de Lèvremont est le lieu de vie le plus proche de la zone d'implantation potentielle. Le relief de la Vallée Boulette ainsi que le Bois de Monplaisir et le Bosquet Trannoy sont les principaux filtres visuels isolant cette ferme du projet. Toutefois, une perception légère persiste. **La sensibilité des lieux de vie est donc majoritairement nulle et localement faible à proximité immédiate du site.**

33



Figure 36 : Vue du Château de Plainval ZIP (@ATER Environnement, 2025)

34



Figure 37 : Vue de la ferme de la Fosse Thibault vers le nord, depuis la D938 (@ATER Environnement, 2025)

35



Figure 38 : Vue de la ferme de la Fosse Thibault (@ATER Environnement, 2025)

36



Figure 39 : Vue de la ferme de Lèvremont depuis la D938 (@ATER Environnement, 2025)

37



Figure 40 : Vue depuis la sortie est de la ferme de Lèvremont vers la ZIP (@ATER Environnement, 2025)

Les différents lieux de vie sont distants de la zone d'implantation potentielle, les ondulations du relief et les boisements et bosquets proches du projet endiguent les vues potentielles. Seule la ferme de Lèvremont, plus proche est faiblement sensible au projet.

2 - 4b Axes de communication

Quatre axes de communication départementaux traversent l'aire d'étude rapprochée il s'agit des D23, D929, D938 et D58. Le reste du réseau viaire se compose de routes communales et dessertes locales. **L'enjeu est faible.**

À l'image des lieux de vie, les ondulations du relief ainsi que la végétation et les boisements éparses conditionnent la visibilité. L'horizon se ferme et s'ouvre successivement offrant ainsi quelques vues lointaines par-delà les petites vallées, et d'autres vues très rapprochées.

Depuis le nord, la zone d'implantation potentielle est située le long du Bosquet Trannoy qui occulte une partie des visibilitées depuis le nord et l'ouest. Au sud, la vallée de la Boulette s'accompagnant des Bois de Monplaisir et du Bosquet Brilleux, formant les principaux masques visuels.

Ainsi, le seul axe présentant une sensibilité est la D938 traversant l'aire d'étude rapprochée de l'ouest au nord-est, au nord de la zone d'implantation potentielle.

La sensibilité globale des axes de communication est nulle avec une sensibilité localisée modérée depuis la route départementale D938 qui longe la zone d'implantation potentielle au nord-est.

38



Figure 41 : Vue vers le nord-est depuis la D938 entre Plainval et la ferme de Lèvremont (@ATER Environnement, 2025)

39



Figure 42 : Vue de la D938 vers la ZIP au niveau de la ferme de la Fosse Thibault (@ATER Environnement, 2025)

40



Figure 43 : Vue de la D929 vers le nord (@ATER Environnement, 2025)

41



Figure 44 : Vue de la D23 (à gauche) et de la Ferme de la Fosse Thibault vers l'ouest (@ ATER Environnement, 2025)

42



Figure 45 : Vue de la ZIP depuis la D58 (©ATER Environnement, 2025)

Les axes qui circulent dans l’aire d’étude rapprochée présentent des sensibilités comparables aux lieux de vie. Les nombreuses ondulations du relief ainsi que les motifs arborés générés par les bosquets et les boisements qui composent le paysage du plateau du Pays de Chaussée n’autorisent aucune vue sur la zone d’implantation potentielle depuis les axes de communication. Seule la D938, qui longe la zone d’implantation potentielle présente une sensibilité modérée.

2 - 4c Sites touristiques

Seul le circuit de Creil à Ribécourt-Dreslincourt parcourt le sud de l’aire d’étude rapprochée. L’enjeu lié au tourisme est très faible.

Ce circuit se superpose à la D58 et en reprends donc les sensibilités, à savoir nulles.

Les sensibilités liées aux circuits touristiques sont donc nulles.

43



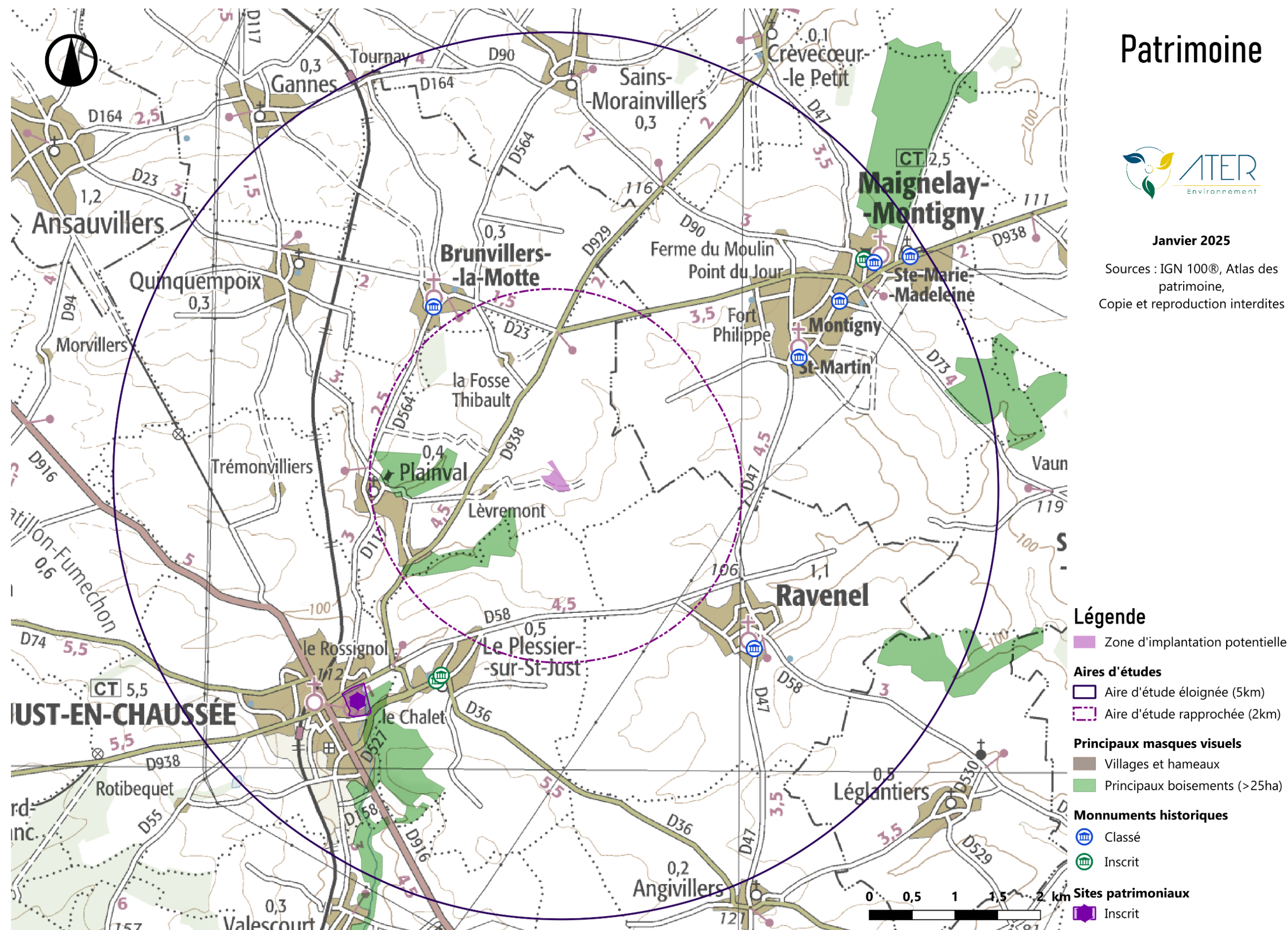
Figure 46 : Vue de la D58 vers l'est, tracé du circuit de Creil à Ribécourt-Dreslincourt (©ATER Environnement, 2025)

Patrimoine



Janvier 2025

Sources : IGN 100®, Atlas des
patrimoine,
Copie et reproduction interdites



Carte 7 : Carte des enjeux patrimoniaux

Centrale solaire des Physalis
Permis de construire

2 - 5 ENJEUX ET SENSIBILITES DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

2 - 5a Les monuments historiques

Seuls les monuments faisant l’objet d’une protection particulière au titre des Monuments Historiques par arrêtés et décrets de classement et inscription ont été ici recensés. Les édifices répertoriés par ces services dans le domaine de l’inventaire, mais sans protection, ne sont donc pas indiqués. Les informations proviennent de la base de données intitulée « Mérimée », gérée par le Ministère de la Culture, dont l’objet est le recensement du patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle, etc.

Neuf monuments historiques sont recensés au sein des aires d’étude dont trois dans l’aire d’étude rapprochée. Le patrimoine est varié avec un château, quatre églises, deux anciennes portes, une chapelle et une croix de chemin. Ces monuments sont détaillés dans le tableau ci-après. **L’enjeu est modéré.**

D’une manière générale, aucun de ces neuf monuments historiques ne présente de sensibilité vis-à-vis du projet de la centrale solaire des Physalis.
La distance, les ondulations du relief et la végétation éparse constituent les principaux masques visuels endiguant toute perception du projet depuis les monuments historiques.
La sensibilité des monuments historiques est donc nulle.

AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE				
N°	Commune	Monument	Protection	Distance au projet (km)
1	Brunvillers-la-Motte	Eglise Saint-Michel	Classé	2,2
2	Le Plessier-sur-Saint-Just	Ancienne Porte	Inscrit	2,5
3	Le Plessier-sur-Saint-Just	Ancienne Porte	Inscrit	2,6
4	Ravenel	Eglise	Classé	2,8
5	Maignelay-Montigny	Eglise Saint-Martin de Montigny	Classé	3,1
6	Maignelay-Montigny	Croix de Chemin	Classé	3,8
7	Maignelay-Montigny	Château	Inscrit	4,3
8	Maignelay-Montigny	Eglise Sainte Marie-Madeleine de Maignelay	Classé	4,4
9	Maignelay-Montigny	Chapelle	Classé	4,8

Tableau 1 : Liste des monuments historiques inventoriés au sein des aires d'étude (source : Atlas des patrimoines, 2025)

44



Figure 47 : L'église Saint-Michel classée de Brunvillers-le-Motte (©ATER Environnement, 2025)

45



Figure 48 : Croix de chemin classée de Maignelay-Montigny (©ATER Environnement, 2025)

46



Figure 49 : Eglise classée Sainte Marie-Madeleine de Maignelay (@ATER Environnement, 2025)

48



Figure 51 : Eglise classée Notre Dame de Ravenel (@ATER Environnement, 2025)

47



Figure 50 : Chapelle classée de Maignelay-Montigny (@ATER Environnement, 2025)

49



Figure 52 : Ruines du château de Maignelay-Montigny (@ATER Environnement, 2025)

50



Figure 53 : Ancienne porte inscrite rue de Compiègne (@ATER Environnement, 2025)

L'intégralité des monuments historiques présents dans le périmètre d'étude ne présente pas de sensibilité au regard du projet photovoltaïque de Plainval compte tenu des ondulations du relief et de la trame boisée et bâtie.

51



Figure 54 : Ancienne porte inscrite rue du moulin (@ATER Environnement, 2025)

2 - 5b Les sites naturels

La protection des sites naturels a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 (articles L 341-1 à 341-15, intégrés au Code de l'Environnement). Comme pour les monuments historiques, il existe deux cas de figure, le classement et l'inscription. Sont concernés les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présentent, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Un site naturel inscrit est recensé au sein des périmètre d'étude. Il s'agit de la Propriété Naquet située à Saint-Just-En-Chaussée, un parc arboré ou l'Arré prend source.

Les chapitres relatifs aux lieux de vie et aux monuments historiques ont permis de déterminer qu'aucune sensibilité n'est recensée depuis la ville de Saint-Just-En-Chaussée. Le périmètre du site inscrit concerne les prémices de la vallée de l'Arré, le relief et la végétation inhérents à celle-ci et la trame boisée ponctuellement dense ne permettent pas de dégager des vues en direction de la zone d'implantation potentielle depuis ce site inscrit.

La sensibilité de ce site est donc nulle.



Figure 55 : Vue de la propriété Naquet depuis la D938 (@ATER Environnement, 2025)

Un site inscrit est recensé au sein du périmètre d'étude, celui de la propriété Naquet à Saint-Just-En-Chaussée. Etant donné les nombreux masques visuels (trame bâtie, relief, végétation), aucune sensibilité n'est relevée vis-à-vis du projet de centrale solaire des Physalis.

2 - 5c Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine (LCAP) de juillet 2016, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) n’est identifié au sein des périmètres d’étude, la sensibilité est donc nulle.

Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) n’est identifié au sein des périmètres d’étude, la sensibilité est donc nulle.

2 - 5d Vestiges archéologiques

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) vont être sollicités pour évaluer la sensibilité archéologique du site. En fonction de la sensibilité archéologique que la DRAC pourrait accorder au site, des recommandations d’implantation pourront être à prévoir.

Une réponse de la DRAC est nécessaire afin de définir la sensibilité archéologique du site.

2 - 5e Les monuments commémoratifs

Les monuments commémoratifs correspondent le plus souvent aux nécropoles et aux cimetières militaires commémorant les deux grandes guerres mondiales.

Aucun site commémoratif n’est inventorié au sein des aires d’étude, la sensibilité est nulle.

2 - 5f Le Patrimoine mondial de l’UNESCO

Créée le 16 novembre 1945 à Londres, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) a instauré en 1994, la Liste du patrimoine mondial qui a pour objectif de recenser les patrimoines, naturels et culturels considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l’humanité.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection (représenter un chef-d’œuvre du génie créateur humain, apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue, représenter des phénomènes naturels ou des aires d’une beauté naturelle et d’une importance esthétique

exceptionnelles, etc.). L’ensemble des sites choisis provient d’une liste indicative. Il s’agit d’un inventaire des biens que chaque Etat à l'intention de proposer pour inscription.
Les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont examinées que si le bien proposé figure déjà sur la liste indicative de l'Etat partie.

Aucun bien inscrit au patrimoine mondial de l’UNESCO n’est recensé au sein des aires d’étude. La sensibilité est nulle.

2 - 5g Le patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire correspond aux objets ou motifs architecturaux et paysagers reconnus par les habitants, par opposition au patrimoine institutionnel, autrement dit le patrimoine reconnu par l’État et les collectivités. Il s’agit le plus souvent d’éléments de petit patrimoine (calvaires, fontaines, lavoirs etc.) caractéristique d’une zone géographique, de l’histoire d’un lieu ou de ses traditions. Le rayonnement de ces objets est principalement local, et sa valorisation est plus ou moins importante.
Le patrimoine vernaculaire, par définition, ne fait l’objet d’aucune protection institutionnelle.

Le patrimoine vernaculaire est moyennement présent sur ces aires d’études. Toutefois, un Château et des monuments commémoratifs et de nombreux calvaire le composent. Leur distance vis-à-vis de la zone d’implantation en plus des différents masques visuels rendent leur sensibilité nulle.

La sensibilité du patrimoine vernaculaire est nulle.



Figure 56 : Vue du château de Plainval (@ATER Environnement, 2025)

54



Figure 57 : Monument commémoratif, proche du cimetière de la ferme de Lèvermont (©ATER Environnement, 2025)

56



Figure 59 : Monument aux morts de Maignelay-Montigny (©ATER Environnement, 2025)

55



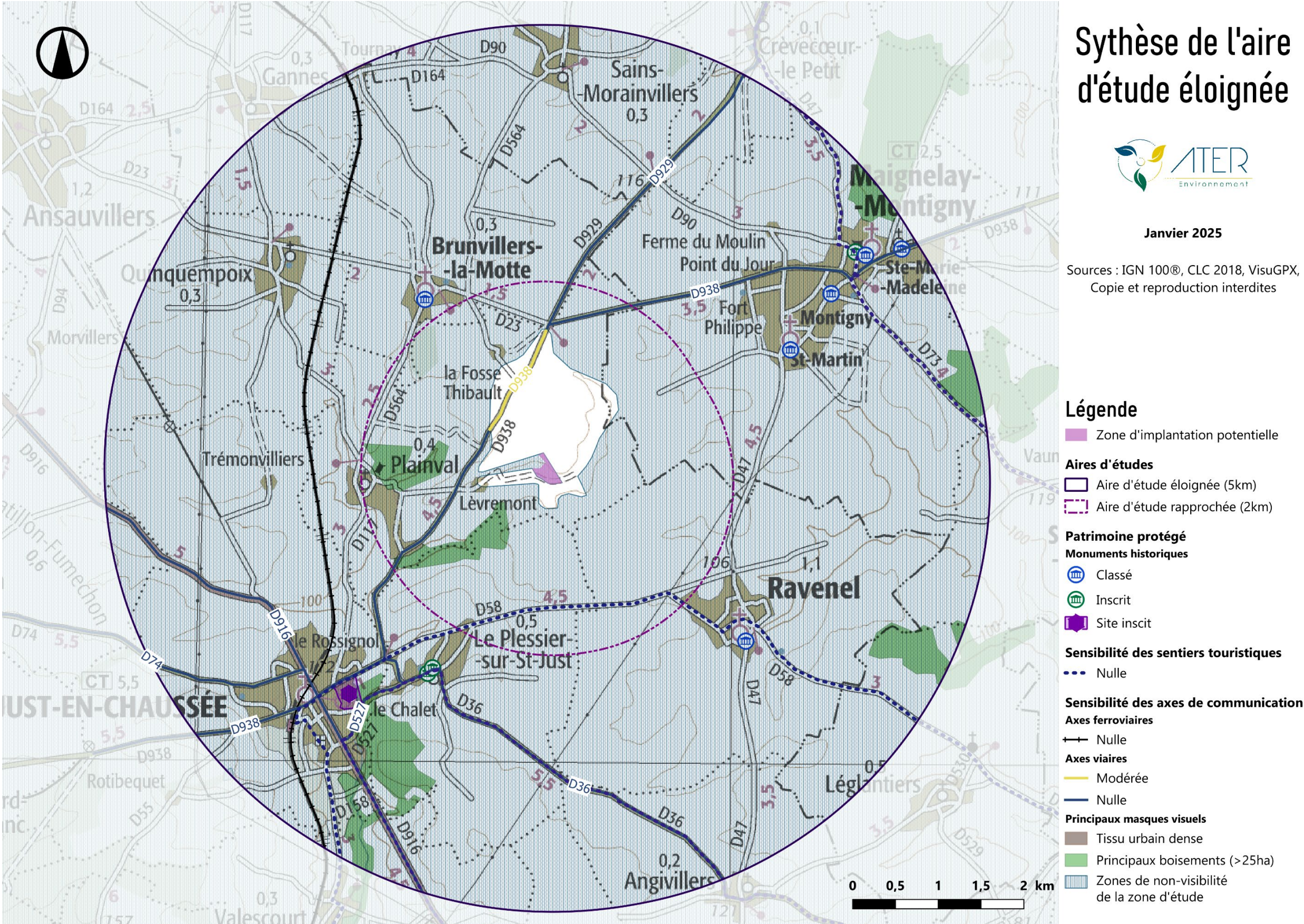
Figure 58 : Eglise de Saint-Morainvillers (©ATER Environnement, 2025)

57



Figure 60 : Vierge Notre Dame du Carrefour située au croisement de la D938, D23 et D929 (©ATER Environnement, 2025)

2 - 6 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES



Carte 8 : Synthèse de l'aire d'étude éloignée

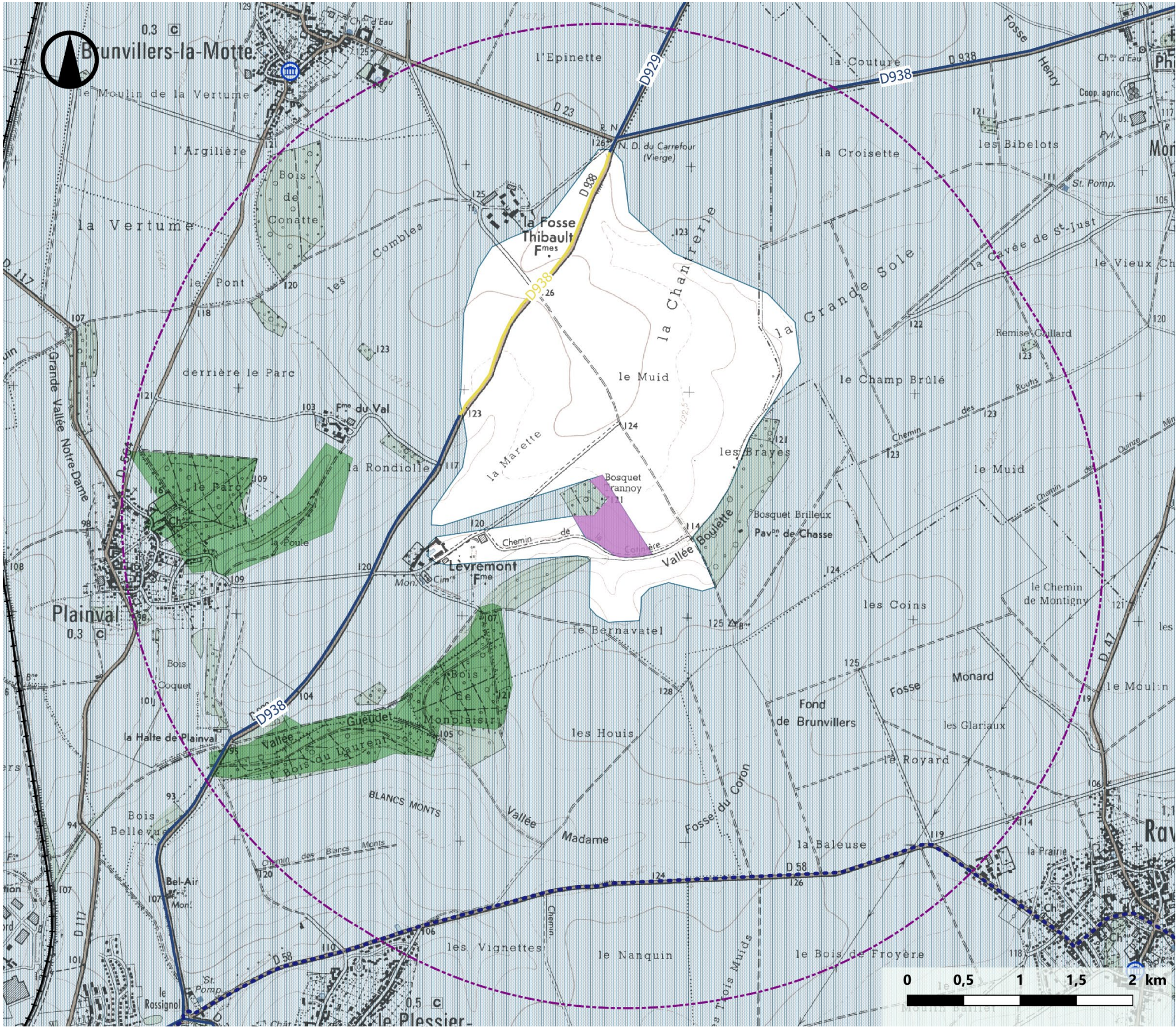
Centrale solaire des Physalis
Permis de construire

Sythèse de l'aire d'étude rapprochée



Janvier 2025

Sources : IGN 100®, CLC 2018, Visu GPX,
Copie et reproduction interdites



Carte 9 : Synthèse de l'aire d'étude rapprochée

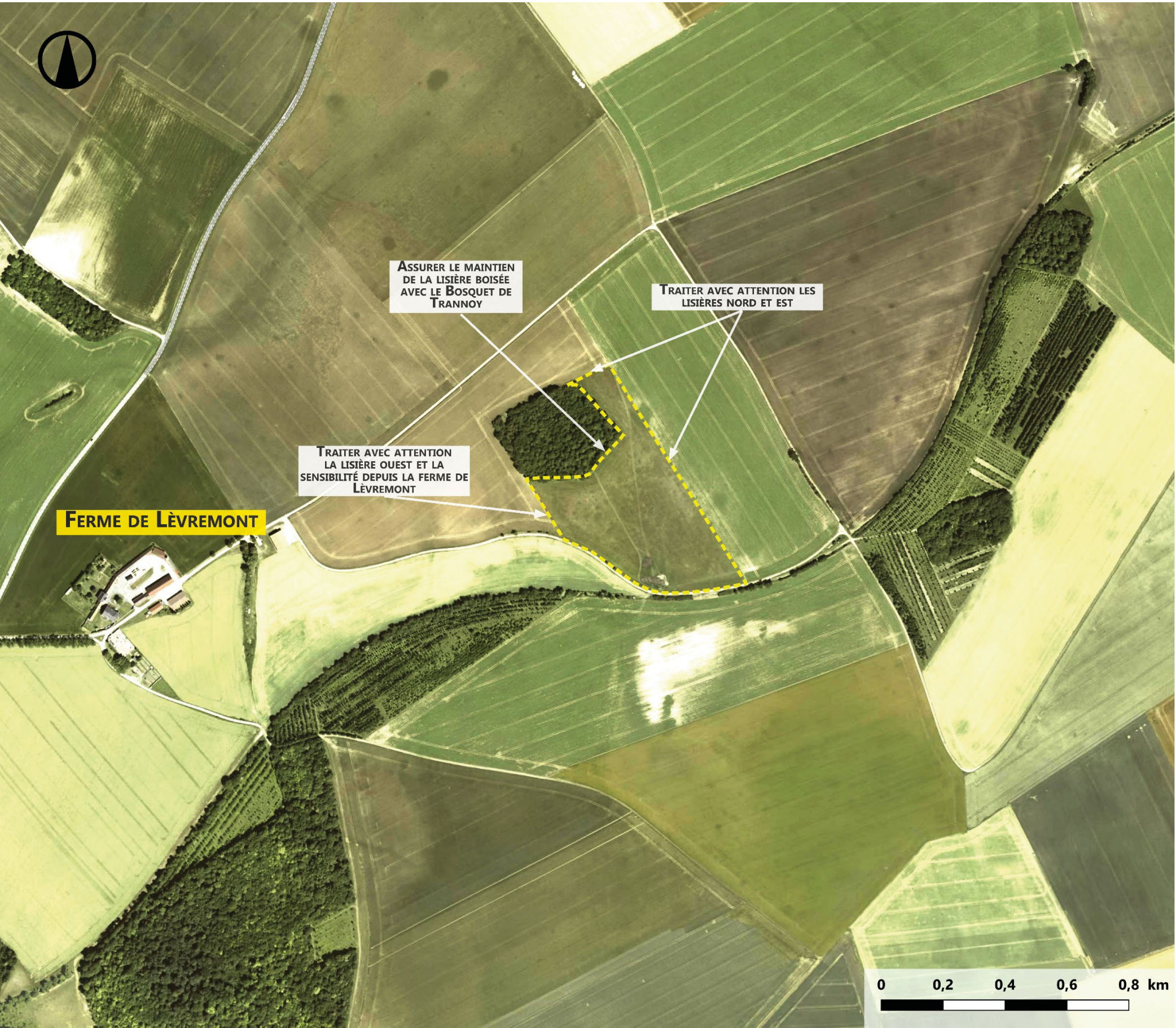
Centrale solaire des Physalis
Permis de construire

Recommandation paysagère



Janvier 2025

Sources : IGN Orthophotographie ®,
Copie et reproduction interdites



Carte 10 : Carte de recommandations d'implantation

3 ENJEUX ET SENSIBILITES IDENTIFIES DU TERRITOIRE

Des caractéristiques décrites ci-avant, découlent les enjeux et sensibilités d'un territoire rural présentant des valeurs paysagères et patrimoniales singulières.

ENJEUX CONTEXTE PAYSAGER	COMMENTAIRE	NIVEAU DES SENSIBILITES
 Axes de communication	Les axes de communications viaires et ferroviaires ne sont sujets à aucune sensibilité dans l'aire d'étude éloignée. Au sein de l'aire d'étude rapprochée, seule une portion de la D938 située au nord-est de la zone d'implantation potentielle présente une sensibilité modérée, là où le reste de axes viaires ont une sensibilité nulle.	
 Bourgs et lieux de vie	L'intégralité des villes, villages et fermes situées dans l'aire d'étude éloignée ne présentent aucune sensibilité vis-à-vis du projet solaire de Plainval. Au sein de l'aire d'étude rapprochée, Plainval ne présente, là encore, aucune sensibilité. Toutefois, la ferme de Lèvermont située proche de la zone d'implantation présente quelques vues vers le projet photovoltaïque des Physalis, lui conférant une sensibilité faible.	
 Sentiers et tourisme	Le seul sentier touristique présent dans l'aire d'étude éloignée et dans ce territoire d'étude complet ne présente aucune sensibilité au projet.	
 Patrimoine et sites protégés	Les monuments historiques inscrits et classés ainsi que l'unique site classé de l'aire d'étude éloignée ne présentent aucune sensibilité au projet. Aucun monument historique n'est recensé dans l'aire d'étude rapprochée, par ailleurs, le patrimoine vernaculaire présent dans les deux aires d'étude ne présente pas non plus de sensibilité.	



Tableau 2 : Echelle de couleur des niveaux de sensibilité

En prenant en compte ces enjeux, le Maître d’Ouvrage a travaillé diverses hypothèses de projet, appelées variantes. Le projet retenu est celui qui présente les impacts les plus faibles pour l’environnement (au sens large). Ensuite, des mesures sont destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels.

Ces mesures répondent aux impacts de manière pertinente et cohérente. Proposées par les différents bureaux d’étude spécialisés, ces mesures doivent :

- Être agréées techniquement et financièrement par le Maître d’Ouvrage ;
- Être concertées avec les acteurs locaux (propriétaires, exploitants, riverains, associations, élus) et institutionnels, afin de devenir un véritable engagement du Maître d’Ouvrage envers le développement local.

CHAPITRE B – JUSTIFICATION DU PROJET ET VARIANTES

	1	DETERMINATION DE L’IMPLANTATION	44
1 - 1		GENERALITES	44
1 - 2		VARIANTES D’IMPLANTATION	44
1 - 4		INTEGRATION DES ASPECTS PAYSAGERS	46
1 - 5		PRESENTATION ET CARTOGRAPHIE DU PROJET	47
1 - 6		MODALITE D’IMPLANTATION DU PROJET	48

1 DETERMINATION DE L'IMPLANTATION

Après la détermination du site du projet, trois variantes d'implantation ont été étudiées. Elles illustrent le cheminement itératif mené par le porteur de projet ayant conduit à la définition d'une implantation de moindre impact. En effet, la connaissance du site et des contraintes locales s'est affinée avec l'avancée progressive des résultats des études de terrain, ce qui a permis de faire évoluer les projets d'implantation.

1 - 1 GENERALITES

L'étude des possibilités d'implantation du projet fait intervenir des experts de diverses disciplines : paysage, faune, botanique, ensoleillement, etc. L'objectif est de dégager les enjeux spécifiques du site, de répertorier les contraintes et de définir le positionnement des panneaux photovoltaïques et des structures annexes optimum au vu des enjeux et contraintes. Plusieurs réunions de coordination avec les différents experts ont permis de confronter les points de vue et de valider le meilleur consensus d'implantation.

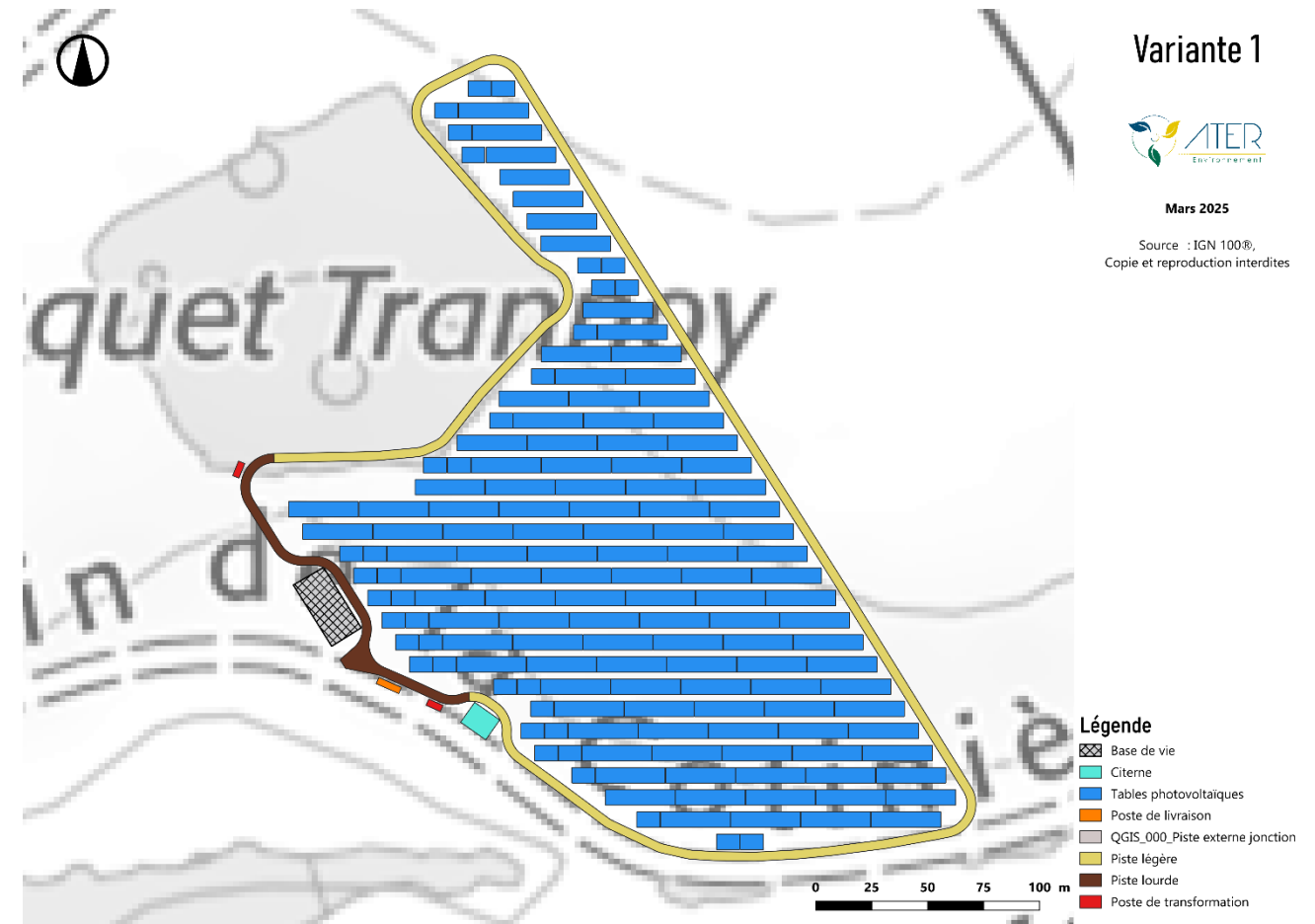
Trois variantes ont été comparées pour aboutir au choix de la variante finale :

1 - 2 VARIANTES D'IMPLANTATION

1 - 2a Variante n°1 : Aménagement de toute la parcelle de la zone d'étude :

- Surface clôturée : environ 5,36 ha ;
- Longueur et emprise des pistes : 796 m² de piste à renforcer et 3 905 m² de piste légère ;
- Surface occupée par les panneaux solaires : environ 3,9 ha ;
- Nombre de modules : 10 395 ;
- Puissance totale maximale : environ 6,49 MWc :

Cette variante prévoyait initialement l'aménagement de la centrale photovoltaïque sur la totalité de la zone d'implantation potentielle y compris à l'est du bosquet de Trannoy. Cette variante est donc maximisante.

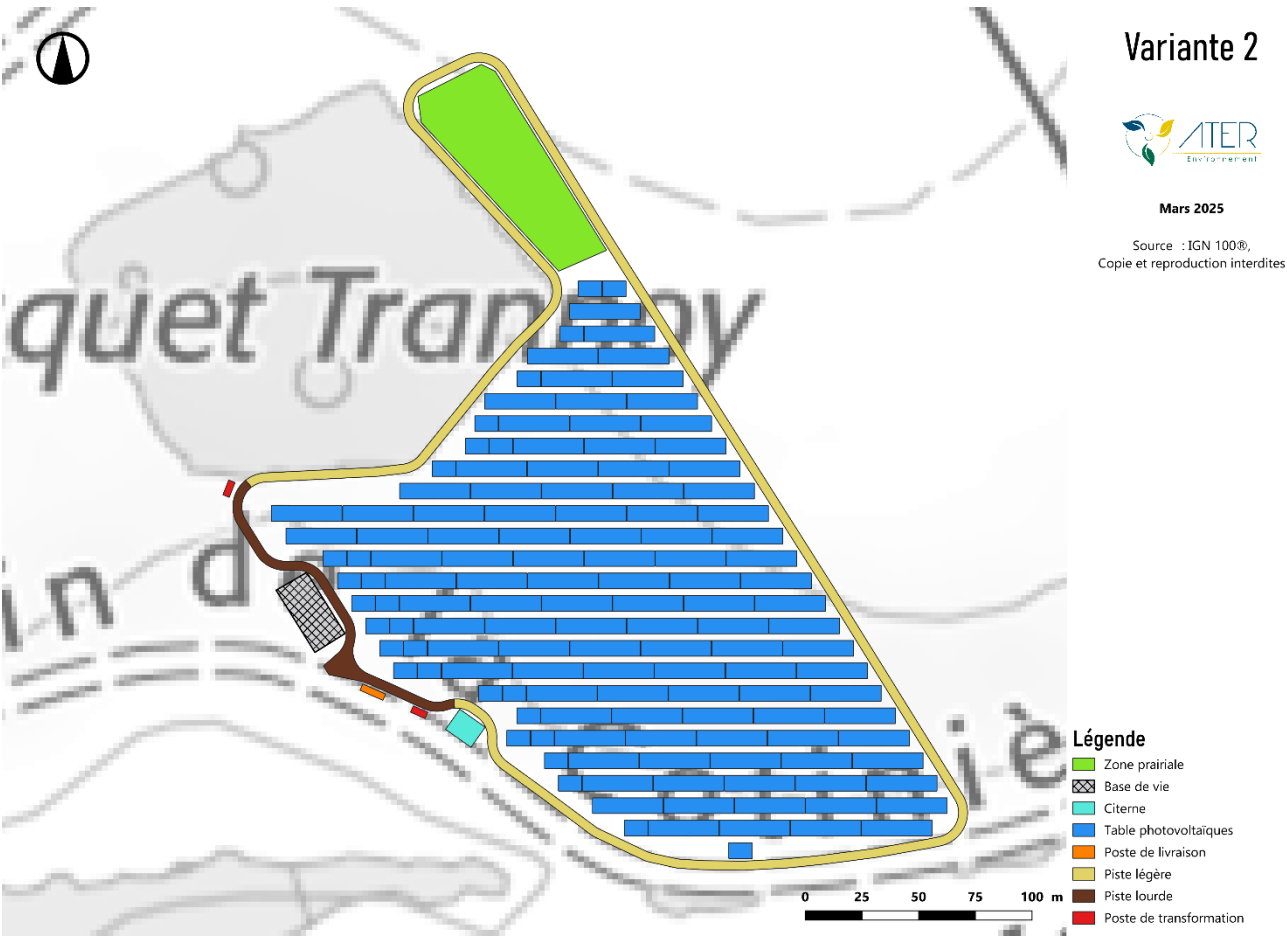


Carte 11 : Présentation de la variante 1 (@ATER Environnement 2025)

1 - 2b Variante n°2 : Évitement des enjeux écologiques :

- Surface clôturée : environ 5,23 ha ;
- Longueur et emprise des pistes : 727 m² de pistes à renforcer et 3 927 m² de pistes légères ;
- Surface occupée par les panneaux solaires : environ 3,6 ha ;
- Nombre de modules 9 531 ;
- Puissance totale maximale : 5,95 MWc :

Dans le cadre des premiers retours de l'étude écologique, certaines zones d'enjeux ont été relevées. Le porteur de projet a donc décidé de préserver ces zones en supprimant certaines tables photovoltaïques, notamment à l'est du bosquet de Trannoy.

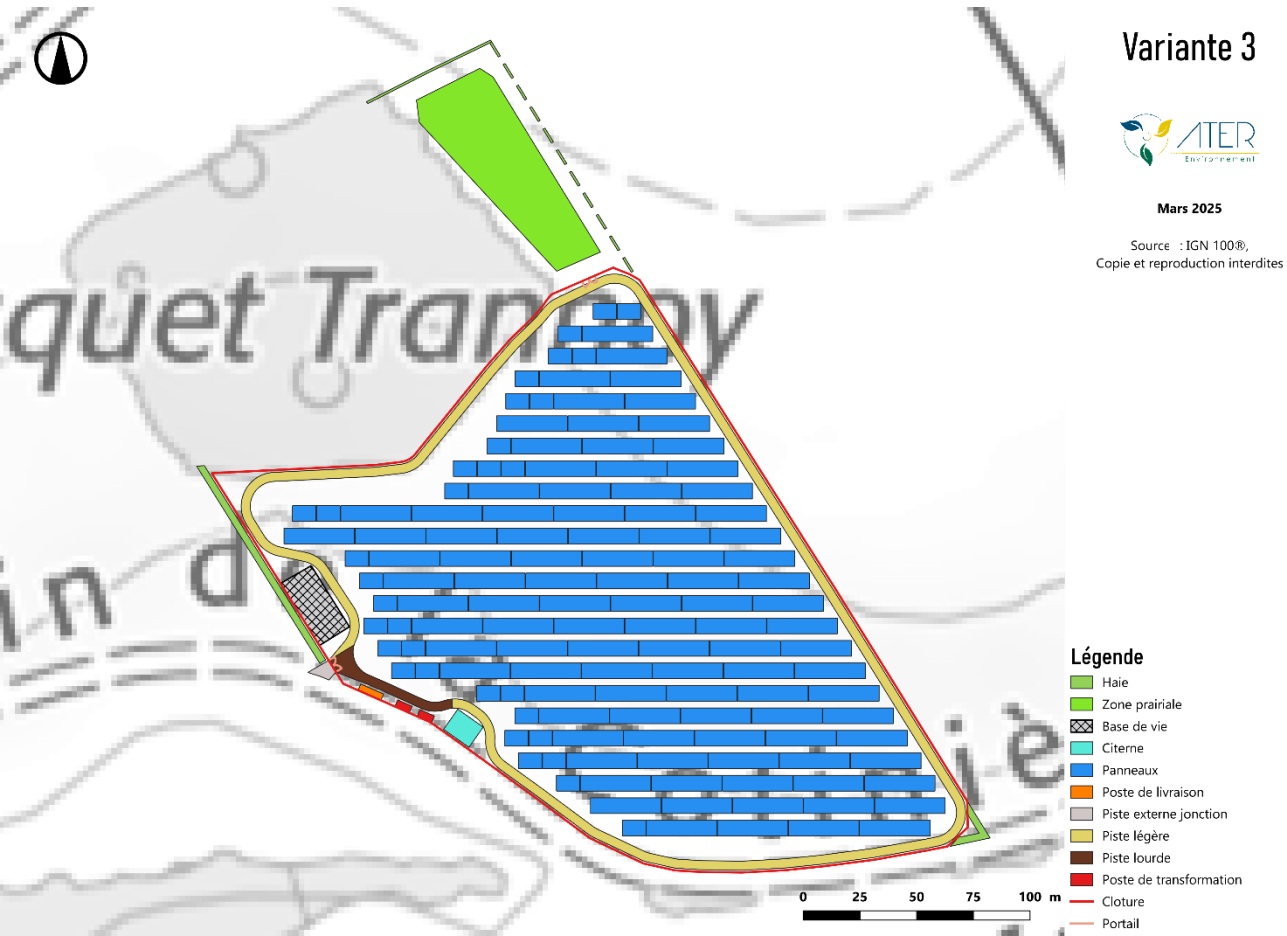


Carte 12 : Présentation de la variante 2 (@ATER Environnement 2025)

1 - 2c Variante n°3 : Optimisation et prise en compte des enjeux écologiques :

- Surface clôturée : environ 4,66 ha ;
- Longueur et emprise des pistes : 292 m² de pistes à renforcer et 3 362,8 m² de pistes légères ;
- Surface occupée par les panneaux solaires : environ 2,47 ha ;
- Nombre de modules 9 153 ;
- Puissance totale maximale : 5,72 MWc :

Suite aux retours de l'étude écologique, certaines zones d'enjeux ont été relevées. Le porteur de projet a donc décidé de préserver ces zones en supprimant certaines tables photovoltaïques, notamment à l'est du bosquet de Trannoy et réduisant la surface de piste lourde.



Carte 13 : Présentation de la variante 3 (@ATER Environnement 2025)

1 – 3 INTÉGRATION DES ASPECTS PAYSAGERS

La zone d'implantation potentielle, prenant place dans un contexte agricole, n'est globalement pas visible depuis les enjeux principaux que sont les bourgs (et plus particulièrement depuis Plainval), les axes de communication ou encore le tourisme et le patrimoine. Aussi, le projet de centrale solaire des Physalis génère une sensibilité globalement nulle à l'échelle des aires d'étude mais localement faible à modérée aux abords immédiats du site. En effet, la ferme de Lèvermont située à l'ouest du projet est concernée par des vues ouvertes sur le projet solaire. Il en est de même pour la route D938, qui longe le site au nord. Les enjeux liés à l'implantation du projet sont ainsi limités. Il s'agit principalement de veiller au maintien du bosquet de Trannoy présent aux abords du site pour garantir une réduction de la visibilité depuis les vues rapprochées et de favoriser un retrait des panneaux solaires par rapport à la D938 pour limiter l'impact visuel depuis cet axe.

- Variante n°1 : Aménagement de toute la parcelle de la zone d'étude

La première variante présente un caractère à la fois dense et continu. Couvrant l'ensemble de la zone d'implantation potentielle, ce scénario renvoie un caractère productif, en continuité avec le contexte agricole immédiat. D'un point de vue paysager, on notera l'implantation à l'est du bosquet de Trannoy, optimisant la surface de production.

- Variante n°2 : Évitement de certains enjeux écologiques

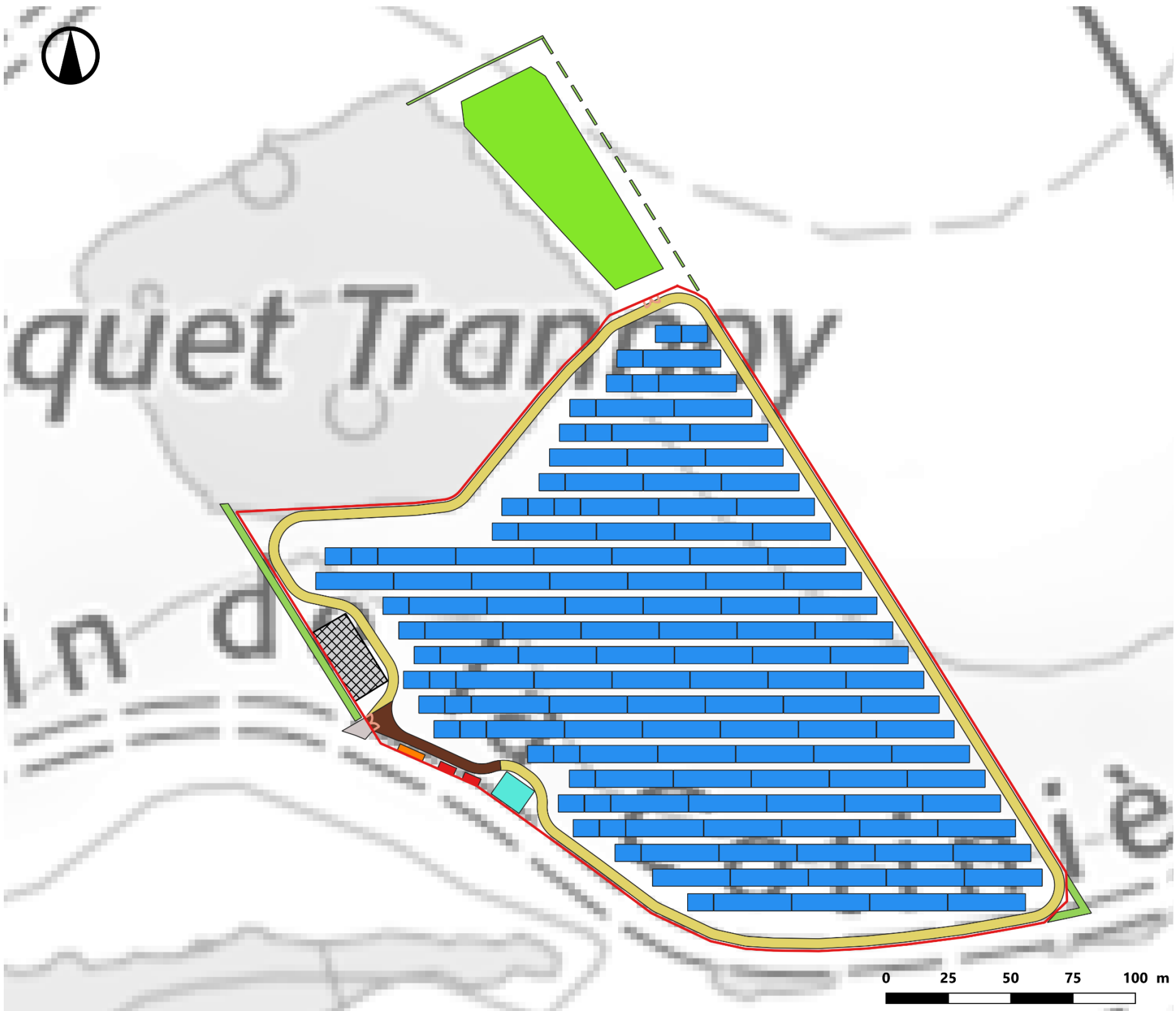
Cette deuxième variante est différente de la précédente. Les panneaux sont supprimés au nord-est du site, à la lisière du bosquet de Trannoy, afin de prendre en compte certains enjeux écologiques. Le retrait de ces panneaux limitera la perception du projet depuis la D938 au nord. D'un point de vue paysager, cette implantation réduira la perception du projet dans le paysage.

- Variante n°3 : Optimisation et prise en compte des enjeux écologiques

Cette troisième variante est peu différente de la précédente. Les panneaux s'insèrent globalement sur la même emprise, préservant la lisière du bosquet de Trannoy, afin de prendre en compte certains enjeux écologiques. Le retrait de ces panneaux en plus de l'implantation de haies limitera la perception du projet depuis la D938 au nord. D'un point de vue paysager, cette implantation est la plus discrète dans le grand paysage tout en étant écologiquement optimale.

Les trois variantes proposées diffèrent d'un point de vue paysager. L'implantation – ou non – de panneaux à l'est du bosquet de Trannoy modifie la perception du projet depuis le grand paysage. Malgré l'implantation de panneaux sur la majeure partie de la zone d'implantation potentielle, on notera un recul aux abords immédiats du bosquet de Trannoy qui joue un rôle pour le maintien de l'identité paysagère et écologique des lieux, mais aussi dans la visibilité du projet depuis ses abords.

1 - 4 PRESENTATION ET CARTOGRAPHIE DU PROJET



Présentation de
l'installation



Mars 2025

Source : IGN 100®,
Copie et reproduction interdites

Légende

- Haie
- Zone prairiale
- Base de vie
- Citerne
- Panneaux
- Poste de livraison
- Piste externe jonction
- Piste légère
- Piste lourde
- Poste de transformation
- Cloture
- Portail

Carte 14 : Plan de masse du futur parc photovoltaïque (@ATER Environnement 2025)

1 – 5 MODALITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le projet de centrale solaire des Physalis se situe sur la commune de Plainval, dans le département de l'Oise (60). Il est localisé au sein de l'unité paysagère du Plateau pays de Chaussée. Il se caractérise par une vaste étendue plane, légèrement ondulée, dominée par des terres agricoles, des prairies et des zones boisées, offrant un paysage de grande ouverture souvent ponctué de haies et de petits cours d'eau.

L'inscription du projet au sein d'un paysage agricole légèrement vallonné et proche d'un bosquet lui permet une certaine discrétion dans le paysage. Depuis les vues éloignées comme rapprochées, les ondulations du relief et les différents masques visuels présents ne permettent que succinctement la visibilité du projet. De ce fait, ce dernier ne pourra être visible que depuis ses abords immédiats et plus particulièrement depuis D938 au nord et la ferme de Lèvremont à l'ouest.

L'installation du projet à proximité du bosquet de Trannoy masquera sa perception. Cependant le recul des tables photovoltaïques observé depuis sa lisière permettra d'accroître la qualité écologique du projet. Cette dernière est confortée par la présence de prairies à fauche tardive et de plusieurs haies.

Ainsi, ces haies permettront de filtrer les vues depuis la D938 et depuis la ferme de Lèvremont.

Avantages et inconvénients

+ Insertion du projet dans un site au caractère agricole
 + Absence de visibilité depuis les enjeux paysagers (axes, lieux de vie, tourisme, patrimoine).
 + Implantation du projet sur un secteur présentant très peu d'enjeux.
 + Maintien et complément de la végétation aux abords du site qui garantit une réduction des interactions visuelles.

- Vues légères depuis la ferme de Lèvremont

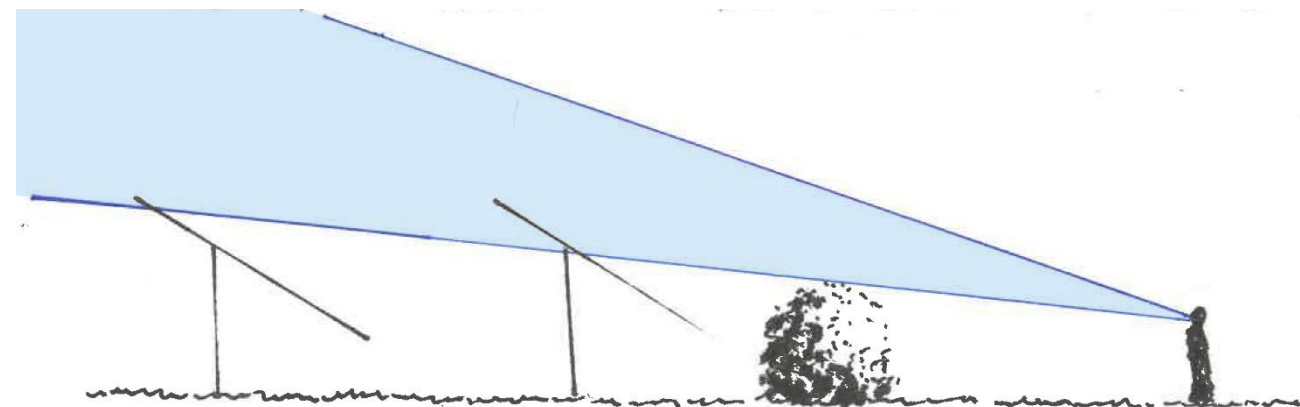
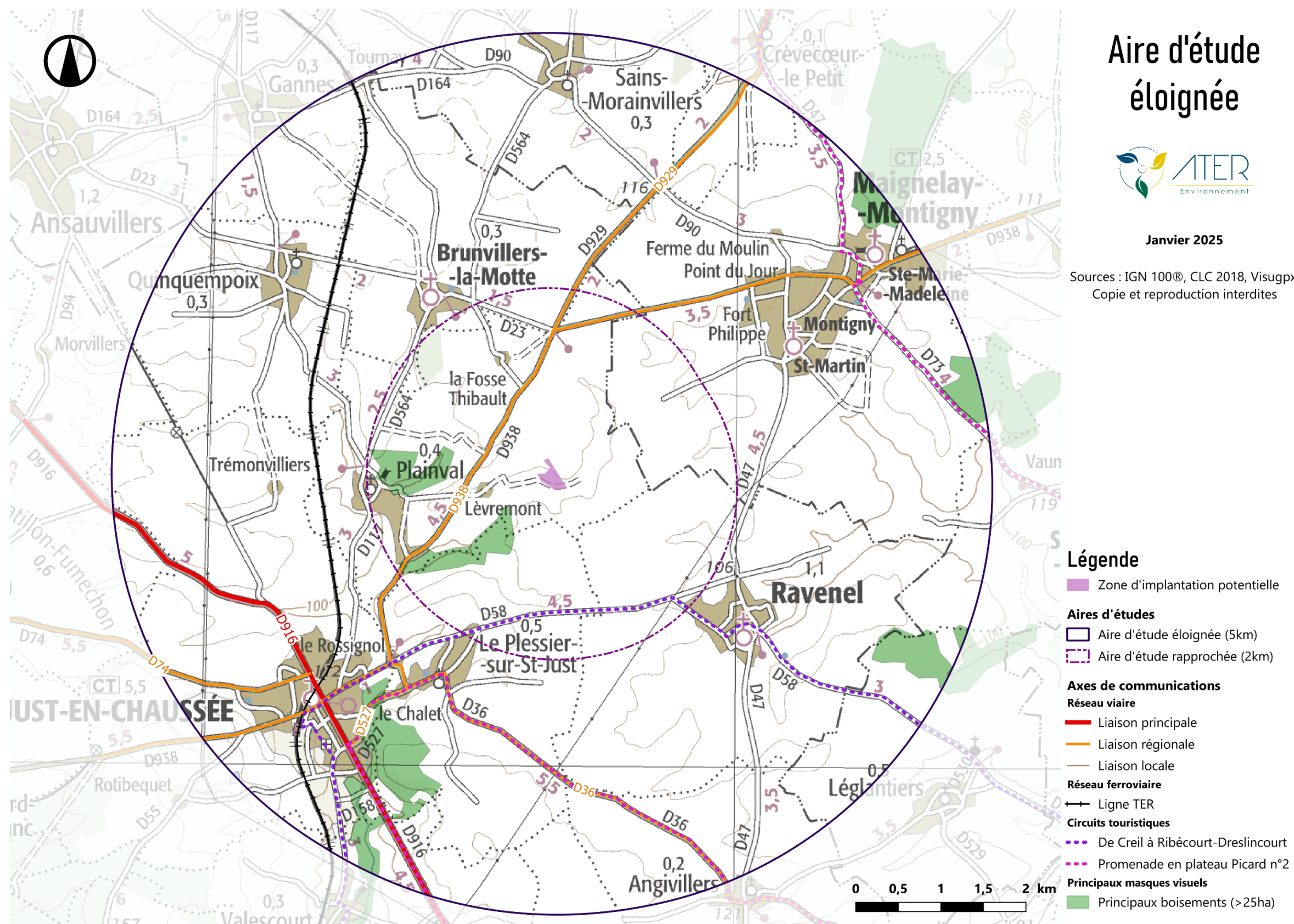


Figure 19 : Schéma de principe illustrant l'impact du recul et de la végétation sur la perception. Plus le panneau est éloigné de l'obstacle, moins il sera visible par un observateur (©ATER Environnement, 2017)

CHAPITRE C – ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES

1	CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL	51
2	IMPACTS PAYSAGERS	52
2 - 1	Impacts bruts en phase chantier	52
2 - 2	Impacts bruts en phase d’exploitation de l’aire d’étude éloignée	53
2 - 3	Impacts bruts en phase d’exploitation de l’aire d’étude rapprochée	55
2 - 4	Impacts depuis les monuments historiques et les sites protégés	57
2 - 5	Photomontages	59
2 - 6	Impacts bruts en phase de démantèlement	64
2 - 7	Impacts cumulés	64
2 - 8	Evolutions probables su site avec et sans mise en œuvre du projet	64
3	MESURES PAYSAGERES	65
3 - 1	Mesures	65
3 - 2	Synthèse et impacts résiduels	70
4	METHODE RELATIVE AU CONTEXTE PAYSAGER	71



1 CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Le projet de centrale solaire des Physalis se situe dans le département de l'Oise. Il s'installe dans un grand ensemble de paysages dominés par un système agricole cohabitant avec quelques bosquets. En plus de son identité de plaine, le plateau du pays de Chaussée, entrecoupé de nombreuses vallées, propose un relief ondulé, qui, couplé avec les motifs arborés, génère une succession de plans paysagers et de masques visuels.

Ainsi, dans l'aire d'étude éloignée, aucune visibilité en direction du projet de centrale solaire des Physalis n'a été recensée dans l'état initial. Il en est de même pour l'aire d'étude rapprochée où la grande majorité de ce périmètre d'étude n'est pas concerné par la présence visuelle de la future centrale solaire. Seuls les abords immédiats du site donnent vue sur la zone d'implantation potentielle.

Les choix d'implantation du projet ont tenu compte de ce contexte paysager favorable en présentant la variante retenue. Toutefois, il ne s'agit que d'une vision cartographique à l'échelle de la zone d'implantation potentielle.

2 IMPACTS PAYSAGERS

2 - 1 IMPACTS BRUTS EN PHASE CHANTIER

Les impacts paysagers temporaires liés à l'installation du parc photovoltaïque concernent l'ensemble des travaux de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation du parc, avec notamment :

- Les déplacements et stockages de terre et autres matériaux de déblai ;
- La présence d'engins de chantier ;
- L'entreposage des diverses pièces constitutives du parc ;
- L'installation d'hébergements préfabriqués.

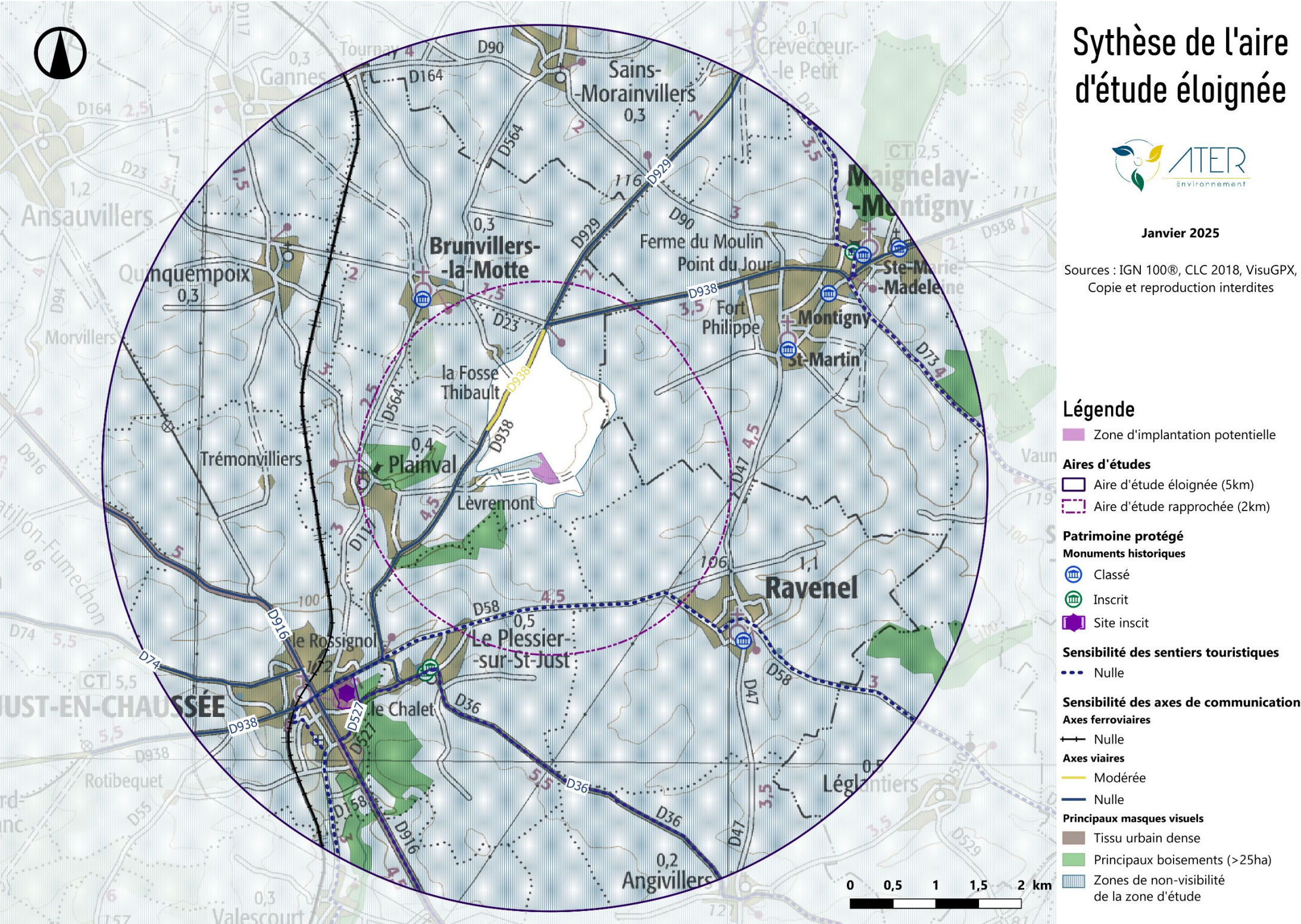
Ces éléments introduiront passagèrement une ambiance industrielle dans le milieu rural environnant. Toutefois, l'impact paysager lié à la construction de la centrale solaire sera limité dans le temps et dans l'espace et étroitement proportionné aux processus d'intervention en phase chantier.

Dans tous les cas, il semble évident que toute précaution visant à réduire au maximum les emprises de chantier, à ne décapier qu'en cas de stricte nécessité et enfin à ne terrasser que les aires où aucune autre solution ne peut être trouvée, constituent des démarches préalables pour la protection des milieux. La compacité naturelle des terrains doit donc être prioritairement prise en compte ; les impacts en seront diminués d'autant et la cicatrisation du site accélérée.

L'impact brut du chantier sur le paysage est donc réel mais reste faible.

2 - 2 IMPACTS BRUTS EN PHASE D'EXPLOITATION DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

2 - 2a Carte de synthèse de l'état initial



Carte 16 : Carte de synthèse des sensibilités de l'aire d'étude éloignée (©ATER Environnement, 2025)

2 – 2b Impact paysager depuis les lieux de vie

Comme détaillé dans l'état initial paysager, Saint-Just-En-Chaussée, Quinquempoix et Maignelay-Montigny, sont les lieux de vie principaux de cette aire d'étude et ne présentent pas de sensibilité au regard du projet. Cela s'explique du fait de leur position en creux de vallée. Les autres villages, installés sur le plateau tel Brunvillers-la-Motte, sont également exempts de toute sensibilité car protégés des vues sur le projet par l'irrégularité du relief et la végétation éparse présente.

Aussi, aucune visibilité n'est relevée en direction de la future centrale solaire.

L'impact paysager sera donc nul.

2 – 2c Impact paysager depuis les axes de communication

Parmi les principaux axes de communication qui desservent l'aire d'étude éloignée, aucun d'entre eux n'avait été recensé comme sensible vis-à-vis du projet de centrale solaire des Physalis lors de l'analyse de l'état initial paysager. En effet, à l'image des lieux de vie, le contexte topographique du plateau de pays de Chaussée ainsi que la présence de nombreux boisements façonnent une succession de masques visuels qui ne permettent aucune interaction visuelle entre les axes qui desservent l'aire d'étude éloignée et le projet de parc photovoltaïque des Physalis.

L'impact paysager depuis les axes de communication de l'aire d'étude éloignée est donc nul.

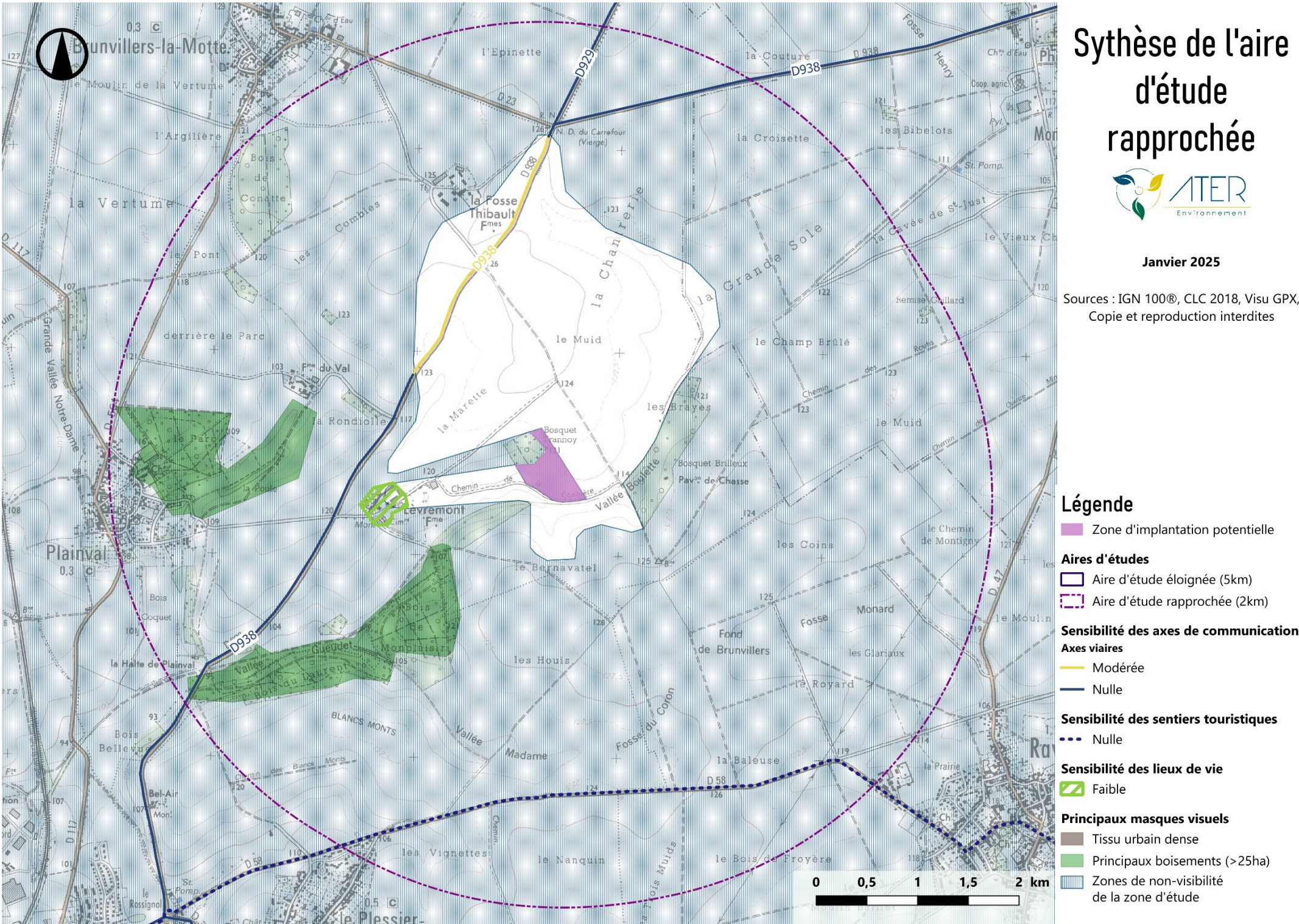
2 – 2d Impact paysager depuis les sites touristiques

Deux circuits touristiques sont présents au sein des aires d'études, la promenade cyclable en plateau Picard n°2 et le circuit de Creil à Ribécourt-Dreslincourt. L'enjeu est faible et les tracés de ces itinéraires au sein des aires d'études, leur distance, les ondulations du territoire et les masques végétaux empêchent toutes vues vers le projet.

L'impact paysager depuis les sites touristiques sera donc nul.

2 - 3 IMPACTS BRUTS EN PHASE D'EXPLOITATION DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

2 - 3a Rappel : carte de synthèse de l'état initial



Carte 17 : Carte de synthèse, des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée (©ATER Environnement, 2025)

2 - 3b Impact paysager depuis les lieux de vie

L'état initial paysager référençait quatre lieux de vie de l'aire d'étude rapprochée, il s'agit du village de Plainval et des fermes de la Fosse Thibault, du Val et de Lèvremont.

Plainval est éloigné de près de 2 km du projet, la présence d'une trame boisée éparse et d'ondulations du relief permettait de prédire, au stade de l'état initial paysager, la non-visibilité du futur parc photovoltaïque depuis ce bourg. La ferme du Val et de la Fosse Thibault sont isolées par les ondulations du relief et le Bosquet Trannoy vis-à-vis du projet. Enfin, la ferme de Lèvremont est le lieu de vie le plus proche de la zone d'implantation potentielle. Le relief de la Vallée Boulette ainsi que le Bois de Monplaisir et le Bosquet Trannoy sont les principaux filtres visuels isolant cette ferme du projet. Toutefois, une perception légère persiste.

La sensibilité des lieux de vie est donc majoritairement nulle et localement faible à proximité immédiate du site.



Figure 61 : Vue depuis la sortie est de Lèvremont (@ATER Environnement, 2025)



Figure 62 : Vue de la D938 vers la ZIP au niveau de la ferme de la Fosse Thibault (@ATER Environnement, 2025)

2 - 3c Impact paysager depuis les axes de communication

À l'image des lieux de vie, la grande majorité des axes de communication qui desservent l'aire d'étude rapprochée n'est pas impactée par le projet de centrale solaire des Physalis. L'état initial a permis de déterminer que les ondulations du relief et les boisements éparpillés composant le plateau du pays de Chaussée endiguent les vues vers le projet. C'est pourquoi les D23, D929 et D58, axes principaux, n'ont pas été relevées comme sensibles

à la zone d'implantation potentielle dans l'état initial. De facto, elles ne seront pas non plus impactées par le projet proposé.

Seule la route D938, longeant le nord du site où se trouve la zone d'implantation potentielle, avait été relevée comme modérément sensible lors de l'analyse de l'état initial.

Étant donné que l'implantation proposée s'étend sur une majeure partie de la zone d'implantation potentielle, la D938, sera légèrement impactée par l'installation de panneaux solaires sur le site d'étude du nord au sud-ouest de celui-ci. Cet impact est atténué par l'implantation des panneaux au sein de la zone d'implantation potentielle et par les haies attenantes au projet.

Seule la D938, longeant le nord du site sera très légèrement impactée par la centrale solaire des Physalis.



Figure 63 : Vue depuis la D938 au niveau de la ferme de Lèvremont (@ATER Environnement, 2025)

2 - 3d Impact paysager depuis les sentiers de randonnée

Seul le circuit de Creil à Ribécourt-Dreslincourt parcourt le sud de l'aire d'étude rapprochée. Ce circuit se superpose à la D58. L'enjeu est faible et les tracés de ces itinéraires au sein des aires d'études, leur distance, les ondulations du territoire et les masques végétaux empêchent toutes vues vers le projet.

L'impact sera donc nul.

2 - 4 IMPACTS DEPUIS LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LES SITES PROTEGES

2 - 4a Depuis les monuments historiques

Neuf monuments historiques sont présents au sein des différentes aires d'étude mais aucun d'entre eux n'a été relevé comme sensible au sein de l'état initial. En effet, ces derniers sont principalement installés en cœur de village où les masques bâtis ou boisés les protègent de toute interactions visuelles avec la centrale solaire des Physalis.

AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE				
N°	Commune	Monument	Protection	Distance au projet (km)
1	Brunvillers-la-Motte	Eglise Saint-Michel	Classé	2,2
2	Le Plessier-sur-Saint-Just	Ancienne Porte	Inscrit	2,5
3	Le Plessier-sur-Saint-Just	Ancienne Porte	Inscrit	2,6
4	Ravenel	Eglise	Classé	2,8
5	Maignelay-Montigny	Eglise Saint-Martin de Montigny	Classé	3,1
6	Maignelay-Montigny	Croix de Chemin	Classé	3,8
7	Maignelay-Montigny	Château	Inscrit	4,3
8	Maignelay-Montigny	Eglise Sainte Marie-Madeleine de Maignelay	Classé	4,4
9	Maignelay-Montigny	Chapelle	Classé	4,8

Tableau 3 : Monuments historiques recensés sur l'aire d'étude éloignée (source : Atlas des Patrimoines, 2025)

L'impact sera donc nul.

2 - 4b Depuis les sites naturels

Un site naturel protégé a été recensé au cours de l'état initial. Il s'agit de la Propriété Naquet située à Saint-Just-En-Chaussée, un parc arboré où l'Arré prend source. Toutefois, aucune sensibilité n'avait été relevée vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle. Installés à Saint-Just-en-Chaussée le coteau et le Bois de Mermont isolent ce site du projet. De plus, la trame urbaine ne permet aucune visibilité en direction de la future centrale solaire.

L'impact sera nul.

2 - 4c Depuis les sites patrimoniaux remarquables

Aucun site patrimonial remarquable n'est recensé. L'impact sera donc nul.

L'impact sera nul.

2 - 4d Depuis les monuments commémoratifs

Aucun monument commémoratif n'a été relevé comme sensible au cours de l'état initial. L'impact sera donc nul.

L'impact sera nul.

2 - 4e Le patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire est moyennement présent sur ces aires d'études. Toutefois, un Château et des monuments commémoratifs et de nombreux calvaires le composent. Leur distance vis-à-vis de la zone d'implantation en plus des différents masques visuels rendent leur sensibilité nulle.

L'impact est nul.

2 - 4f Patrimoine mondial de l'UNESCO

Créée le 16 novembre 1945 à Londres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a instauré en 1994, la Liste du patrimoine mondial qui a pour objectif de recenser les patrimoines, naturels et culturels considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité.

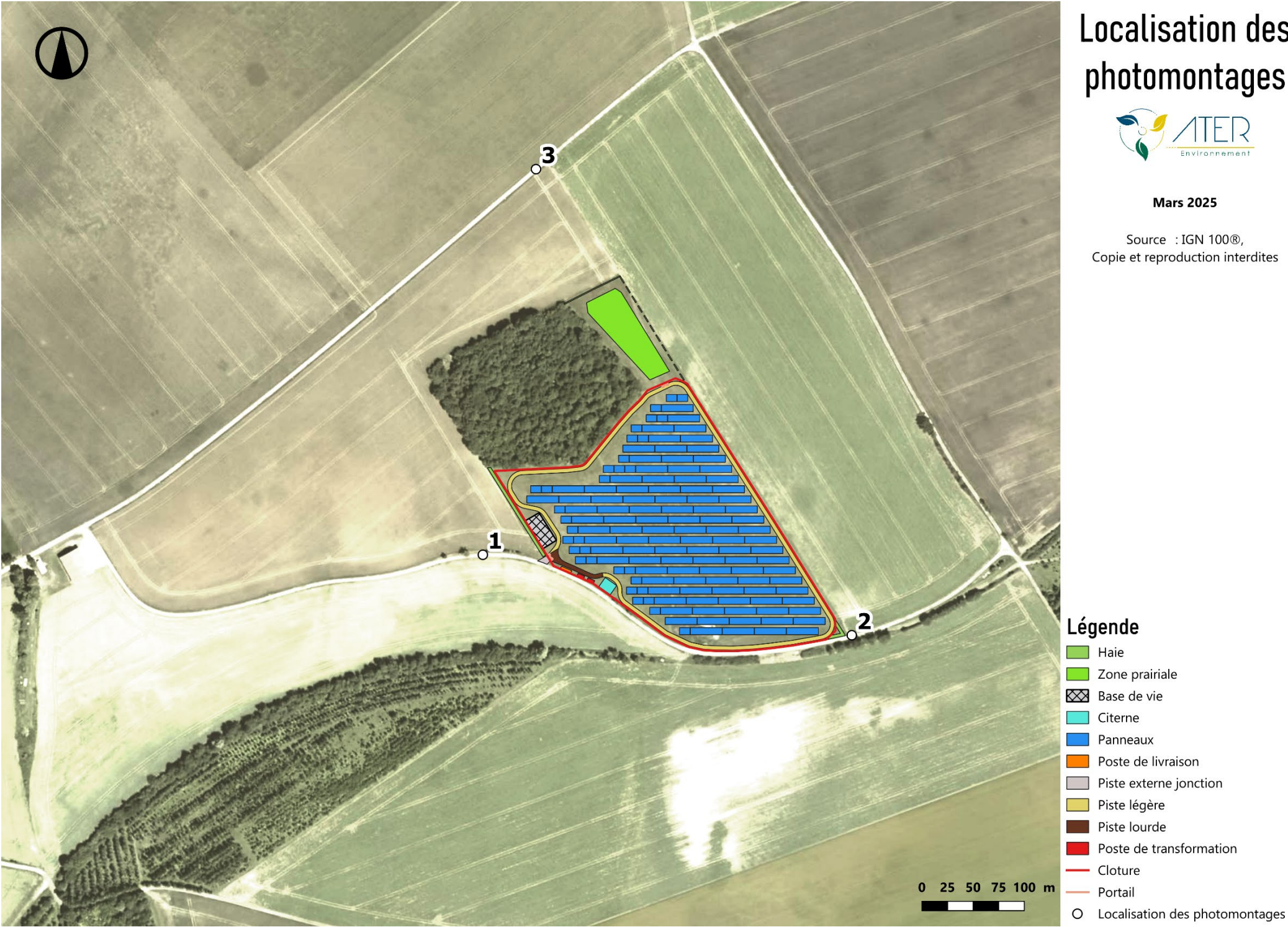
Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection (représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain, apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue, représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles, etc.). L'ensemble des sites choisis provient d'une liste indicative. Il s'agit d'un inventaire des biens que chaque Etat à l'intention de proposer pour inscription.

Les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont examinées que si le bien proposé figure déjà sur la liste indicative de l'Etat partie.

Il n'y a pas de site inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO dans un rayon de 5 km autour du projet centrale solaire des Physalis.

L'impact sera nul.

2 - 5 PHOTOMONTAGES



Carte 18 : Localisation des photomontages (@ATER Environnement, 2025)

Description du point de vue	
Photomontage 1	Depuis le chemin de la Cotinière à l’ouest du projet
Photomontage 2	Depuis le chemin de la Cotinière au sud-est du projet
Photomontage 3	Depuis le chemin agricole au nord-est du projet

Tableau 4 : Présentation des photomontages

Les points de vue ont été choisis en fonction de la zone de visibilité du projet. Les trois photomontages se situent aux abords immédiats du futur parc où les sensibilités les plus importantes ont été recensées. En effet, les ondulations du relief et la couverture végétale ponctuelle qui habillent plateau du pays de Chaussée permettent qu’une zone de visibilité retreinte du projet aux abords immédiat de celui-ci.

Trois panoramas, illustrés ci-dessous, ont été réalisés. Ils représentent les perceptions du projet depuis le chemin de la Cotinière à l’ouest et au sud-est du projet, et depuis le chemin agricole au nord du site afin d’évaluer l’impact visuel du projet de parc solaire.

Pour chaque point de vue par la suite, deux photographies sont présentées : l’état initial et le photomontage d’état final. L’objectif étant de montrer l’impact du projet brut, et ainsi évaluer la nécessité de mesures d’accompagnements. Celles-ci seront présentées dans le chapitre « Mesures d’intégration ».



Figure 64 : Photomontage n°1 – Depuis le chemin de la Cotinière à l'ouest du projet – Etat Initial



Figure 65 : Photomontage n°1 – Depuis le chemin de la Cotinière à l'ouest du projet – État projeté (source : ATER environnement®, 2025)

Ce point de vue est pris depuis l'entrée ouest du site, située le long du chemin de la Cotinière. On remarque une haie bocagère multi-strates bordant ce chemin situé légèrement en contrebas des champs cultivés. A l'est se trouve le bosquet Trannoy, témoins du couvert arboré ponctuant le plateau du pays de Chaussée. A l'ouest, la dépression formée par la vallée Boulette et la végétation éparse l'accompagnant génère un avant dernier plan avant la ligne d'horizon induite par le relief et les plaines agricoles. Enfin, au centre se trouve la parcelle concernée, une prairie dont on ne perçoit qu'une partie en raison des ondulations du relief. Ainsi, cette prairie forme l'horizon central, ponctué d'arbres lointains.

Compte tenu de l'ouverture visuelle accentuée par la très faible distance et l'absence de filtres, la visibilité sur le parc photovoltaïque est élevée depuis ce point de vue. Dans cette perspective, les panneaux apparaissent de côté. Au premier plan, le grillage et les panneaux sont visibles tandis que sur la droite, le poste de livraison et la

citerne incendie sont dissimulés par la haie bocagère bordant le nord du chemin de la Cotinière. A gauche, l'implantation des panneaux s'arrête laissant une zone où seul le grillage est visible en lisière du bosquet de Trannoy. Même si le poste de livraison n'est ici pas visible, sa colorimétrie ainsi que celle des clôtures, ont été travaillées pour s'accorder et s'intégrer au contexte paysager présent aux abords de la future centrale solaire. Bien que l'aspect naturel induit par la prairie et broussailles visibles sur l'état initial évolue vers un paysage plus productif avec l'installation du projet, la mutation du paysage qu'il génère s'accorde avec la prédominance de l'agriculture intensive présente dans et aux abords du site.

L'impact depuis l'ouest du site reste toutefois fort. En l'absence d'obstacles, le projet est visible sans filtre. Cette vue, réalisée à l'entrée du site, rend compte également de la vision du projet depuis la ferme de Lèvermont située plus à l'ouest, dos à l'observateur ici.



Figure 66 : Photomontage n°2 – Depuis le chemin de la Cotinière au sud-est du projet – Etat Initial



Figure 67 : Photomontage n°2 – Depuis le chemin de la Cotinière au sud-est du projet – État projeté (source : ATER environnement®, 2025)

Ce photomontage est pris depuis le sud-est du site, le long du chemin de la Cotinière, environ 350 mètres à l'est du précédent point de vue. Cette vue dévoile un paysage aux horizons proches. A l'ouest on retrouve le cortège végétal arboré et arbustif accompagnant la vallée Boulette. Le chemin de la Cotinière longe le sud de la zone d'implantation potentielle est se trouve légèrement en contrebas de cette dernière, séparé par un talus enherbé. La parcelle sujette est recouverte par une prairie et voisine d'un champs cultivé. Le relief rapproche les horizons formés par le parcellaire agricole situé à proximité immédiate de l'observateur. Seuls quelques arbres lointains ponctuent cette ligne de part et d'autre du point de vue.

L'installation de panneaux solaires sur le site va sensiblement modifier le paysage depuis ce point de vue. Les panneaux, vus de trois-quart, ferment le paysage à l'ouest et limitent la vue au premier plan. La silhouette du bosquet Trannoy qui habillait une infime partie de l'arrière-plan n'est plus visible, masquée par les tables

photovoltaïques. L'orientation des panneaux et la topographie légèrement inclinée vers le sud ne permettent pas de renseigner sur l'étendue du parc puisque seules les premières rangées sont visibles. De plus, les panneaux deviennent les éléments les plus hauts et prédominant dans la perception du paysage. À l'image du photomontage précédent, la colorimétrie de la clôture s'adapte et s'insère au paysage bocager environnant, limitant ainsi l'impact visuel.

Le projet génère donc une mutation forte du paysage. Toutefois, cette mutation n'est visible que depuis une vue très proche. De même, au regard de la très faible fréquentation de cet axe, l'impact est fort mais est à nuancer.



Figure 68 : Photomontage n°3 – Depuis le chemin agricole au nord-est du projet – Etat Initial



Figure 69 : Photomontage n°3 – Depuis le chemin agricole au nord-est du projet – Etat projeté (source : ATER environnement®, 2025)

Ce point de vue permet d'illustrer l'impact visuel du projet depuis nord de celui-ci, à mi-chemin entre le projet et la D938. Le site se situe en contrebas de ce chemin agricole, duquel il est séparé par champs cultivés. Le site n'est que peu perceptible, on distingue brièvement une partie de la prairie mais c'est surtout le bosquet Trannoy qui prédomine. L'horizon change des précédents points de vue et se compose d'une bande boisée qui marque et ferme le paysage. On perçoit à l'est la ferme de Lèvermont et par-delà, les ondulations du relief forment toujours des horizons boisés successifs et lointains.

Faisant face au chemin agricole, puisqu'orientés vers le sud, les panneaux entraînent une modification du paysage peu perceptible en raison de sa distance. L'implantation reculée vis-à-vis de ce point de vue rend

uniquement la première rangée de tables photovoltaïques perceptible et ce, de manière infime. Cette faible perception est confortée par le relief décroissant vers la vallée Boulette masquant la majeure partie du projet.

L'impact paysager est donc faible.

2 – 6 IMPACTS BRUTS EN PHASE DE DEMANTELEMENT

Les impacts en phase de démantèlement seront similaires à ceux en phase chantier, mais sur un laps de temps encore plus réduit.

L'impact brut de la phase de démantèlement sur le paysage sera donc faible.

64

2 – 7 IMPACTS CUMULES

Les abords de la future centrale solaire des Physalis n'accueillent aucun projet pouvant générer des impacts cumulés d'un point de vue paysager.

2 – 8 EVOLUTIONS GLOBALES DU SITE AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Paysage du quotidien

Avec la mise en œuvre du projet, les composantes paysagères ne seront pas fragilisées. Les paysages restent à dominante agricole et le projet permet de reconvertir une parcelle agricole enfrichée.

Sans la mise en œuvre du projet, les paysages quotidiens restent ruraux. L'évolution des pratiques agricoles peuvent faire évoluer la forme des paysages (parcellaire, constructions liées aux exploitations agricoles, structure arborée). Il peut aussi y avoir un risque de déprise agricole engendrant un enrichissement plus conséquent.

Paysages reconnus et patrimoine

Avec la mise en œuvre du projet, les sites et monuments protégés ne seront pas fragilisés ou impactés, le projet étant très distant de ces éléments. Le projet ne remet par ailleurs, pas en question les pratiques de loisir sur les chemins de randonnées présents dans les aires d'études.

Sans la mise en œuvre du projet, Les monuments et les sites historiques présents au sein des aires d'études induisent leur prise en compte règlementaire (urbanisme) et sociaux-culturelle (intérêt local et économique) qui aident à préserver leurs valeurs. Ainsi, il y a une certaine garantie de la pérennisation de leurs formes et de leurs aspects dans le périmètre de protection. Les rares sentiers de randonnées figurant au sein des aires d'études, voient leur maintien dépendre des politiques publiques, qui doivent contribuer à leur valorisation.

Contexte énergies renouvelables

Avec la mise en œuvre du projet, un motif nouveau est apporté au paysage s'insérant dans la dimension productive de ce territoire, marqué par l'agriculture et le méthaniseur voisin.

Sans la mise en œuvre du projet, aucun projet photovoltaïque n'a été recensé à proximité du projet des Physalis. Cependant, ces territoires sont connus comme étant un secteur de développement et de nombreux projets se développent dans les paysages de l'Oise.

3 MESURES PAYSAGERES

3 - 1 MESURES

3 - 1a Mesures d'évitement

Même si la majeure partie de la zone d'implantation potentielle sera investie par l'installation de panneaux solaires, la plupart des haies bocagères et le bosquet qui bordent le site seront maintenus en l'état.

3 - 1b Mesures de réduction

Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier

Intitulé	Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier.
Impact (s) concerné (s)	Impacts liés à l'installation du parc photovoltaïque en phase chantier.
Objectifs	Réduire l'impact visuel pour les riverains.
Description opérationnelle	Les terres extraites pour la réalisation des fossés ou des zones vouées à accueillir les postes électriques sont destinées pour partie à être réutilisées et pour partie à être exportées hors du site. Elles seront temporairement stockées en merlons à proximité des aménagements. Tous les déchets seront récupérés et valorisés ou mis en décharge. À l'issue du chantier, aucune trace de celui-ci ne subsistera (débris divers, restes de matériaux).
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée du chantier.
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage.
Impact résiduel	Faible.

Tableau 5 : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier

Intégration visuelle des éléments connexes du projet (grilles, postes de livraison, postes de transformation)

Intitulé	Intégration visuelle des éléments connexes du projet
Impact (s) concerné (s)	Visibilité du projet depuis l'entrée du site, depuis le chemin de la Cotinière.
Objectifs	Réduire l'impact visuel à l'entrée du site et assurer une bonne insertion paysagère
Description opérationnelle	Afin de réduire l'impact paysager et d'intégrer le projet, il est nécessaire de travailler les infrastructures connexes (grillage, postes de transformation, etc...) selon les ambiances existantes. C'est pourquoi un traitement homogène a été opéré pour adapter le projet au contexte paysager.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée du chantier.
Coût estimatif	Intégré aux coûts du chantier.
Modalités de suivi	Suivi par le Maître d'ouvrage lors des visites de chantier.
Impact résiduel	Faible.

Tableau 6 : Intégration visuelle des éléments connexes du projet

Ainsi, les dispositifs techniques (postes de livraison, poste de transformation) et séparatifs (clôtures, portail) devront, dans la mesure du possible, s'approcher des teintes caractéristiques des paysages alentours composés principalement de champs et de bosquets. Le choix du RAL 6025 est retenu. Cette continuité visuelle permettra d'apprécier visuellement le projet comme appartenant à un ensemble cohérent.



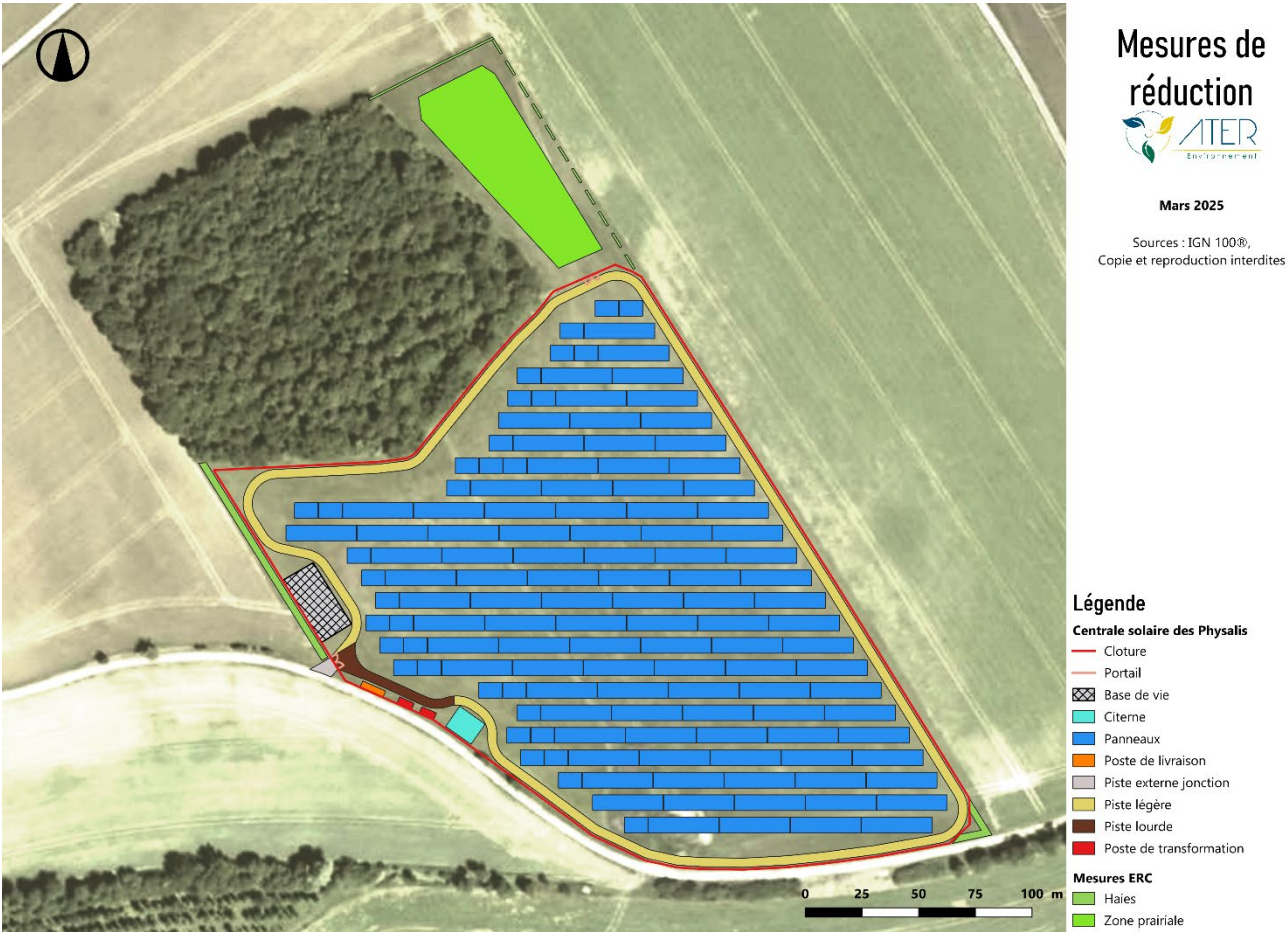
Plantation de haies et renforcement de la trame bocagère existante

Cependant, la clôture qui sera posée pour matérialiser la limite du projet ne constituera pas de masque visuel pour limiter l'impact visuel du projet. Afin d'amoindrir cet impact, la plantation d'une haie arbustive et arborée plurispécifique et multi-strates sera réalisée sur le flanc ouest du site, le long de la limite ouest de la parcelle ainsi que sur l'angle sud-est de cette dernière. Proche de la zone prairial au nord du site, une petite haie sera mise en place pour conforter la lisière boisée du bosquet Trannoy et pour la faune volante (avifaune et chiroptères), tout en filtrant les vues depuis le nord. Aussi, les espèces qui constitueront ces haies seront identiques à celles relevées sur place afin d'assurer une continuité dans la trame bocagère.

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Chêne pédonculé	Quercus robur
Charme commun	Carpinus betulus
Prunellier	Prunus spinosa
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna
Genêt à balais	Cytisus scoparius
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea

Tableau 7 : Essences végétales à privilégier

À l’image des illustrations du site et de ses abords, présentes dans l’état initial, la plantation de haies permettra de renforcer l’identité paysagère du site mais jouera également un rôle de filtre visuel. La présence visuelle de la centrale solaire des Physalis sera ainsi grandement limitée depuis la D938 recensée comme modérément sensible et depuis la ferme de Lèvreumont recensée comme faiblement sensible.



Carte 19 : Carte des mesures de réductions (@ATER Environnement, 2025)

- > Coût estimatif pour la création d’une haie mixte (arbres/arbustes) discontinue plurispécifique 40/60 en racines nues (1 rangée - 2m de large) : 40€ / ml ;
→ 9 600 € pour environ 240 mètres de haies à l’ouest et au nord proche de la prairie.
- > Coût estimatif pour l’entretien d’une haie arbustive libre (taille annuelle, renouvellement paillage, remplacements des végétaux) : Forfait de 500 € / an ;

Intitulé	Plantations de haies bocagères
Impact (s) concerné (s)	Visibilité du projet depuis l’entrée ouest et le nord du site.
Objectifs	Réduire l’impact visuel du site et assurer une bonne insertion paysagère
Description opérationnelle	Afin de réduire l’impact paysager et d’intégrer le projet, il est proposé la plantation de haies reprenant les codes du bocage présent à proximité immédiate du site.
Acteurs concernés	Maître d’ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée du chantier.
Coût estimatif	9 600€ pour environ 240 ml de haies et 500€ par/an d’entretien
Modalités de suivi	Suivi par le Maître d’ouvrage lors des visites de chantier et suivi de l’entretien.
Impact résiduel	Très faible

Tableau 8 : Intégration visuelle des éléments connexes du projet

3 - 1c Mesures de compensation

L’article R122-14 du code de l’environnement définit les mesures de compensation de la manière suivante : « Les mesures compensatoires ont pour objet d’apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n’ont pu être évités ou suffisamment réduits. [...] Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d’améliorer la qualité environnementale des milieux ». La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016 ajoute à cette définition les notions d’équivalence et d’absence de perte nette voire de gain de biodiversité, la proximité géographique, l’efficacité et la pérennité.

Cette définition, pensée pour les cas de pertes de diversité, n’est pas applicable au paysage. Il n’est en effet pas possible de retrouver un état initial. Par exemple, la plantation d’une haie dans un paysage initialement ouvert ne peut être considérée comme une mesure de « compensation » car le paysage résultant ne sera pas équivalent au paysage initial. Aussi, on parlera de mesure d’accompagnement, c’est-à-dire des mesures ayant pour but de renforcer les mesures d’évitement et de réduction et/ou de faciliter l’intégration du projet dans son paysage en lien avec ceux qui le fabriquent.

Toutefois une surface de prairie à fauche tardive est ici conservée au nord du projet, cette zone sera hors clôture afin de créer un espace refuge pour la petite faune.

3 - 1d Mesures d’accompagnement

La limitation des impacts visuels du projet via les mesures d’évitement et de réduction précédentes amènent à restreindre les mesures d’accompagnement possibles. Cependant, les haies bocagères et les petites haies en plus de filtrer les vues vers le projet viennent conforter l’écologie du site en créant des milieux de transition entre les champs / prairies et le bosquet Trannoy. Par ailleurs ces derniers génèrent des milieux d’accueil pour la faune et plus particulièrement l’avifaune et les chiroptères.



Figure 70 : Photomontage n°1 – Depuis le chemin de la Cotinière à l'ouest du projet – Etat projeté



Figure 71 : Photomontage n°1 – Depuis le chemin de la Cotinière à l'ouest du projet – État projeté avec mesures (source : ATER environnement®, 2025)



Figure 72 : Photomontage n°2 – Depuis le chemin de la Cotinière au sud-est du projet – État projeté



Figure 73 : Photomontage n°2 – Depuis le chemin de la Cotinière au sud-est du projet – État projeté avec mesures (source : ATER environnement®, 2025)



Figure 74 : Photomontage n°3 – Depuis le chemin agricole au nord-est du projet – Etat projeté



Figure 75 : Photomontage n°3 – Depuis le chemin agricole au nord-est du projet – Etat projeté avec mesures (source : ATER environnement®, 2025)

3 - 2 SYNTHÈSE ET IMPACTS RESIDUELS

Les impacts du projet sur les paysages sont nuls dans l’aire d’étude éloignée en raison des ondulations du relief et du couvert végétal éparse composant le plateau du pays de Chaussée. Compte tenu des masques visuels présents autour du site d’implantation (bosquet Trannoy, vallée Boulette), les enjeux de l’aire d’étude rapprochée sont globalement nuls et localement faibles et modérés aux abords immédiats du site.

Les mesures appliquées au projet de Plainval concernent les éléments de conception de la future centrale (choix d’implantation, maintien de la végétation en place, intégration des éléments techniques) ou des éléments du chantier (pris en comptes dans l’évaluation des impacts bruts) mais aussi la plantation de haies et de prairies sur certaines parties du site où le projet est visible. En plus de limiter l’impact visuel du projet, cette mesure vise à renforcer l’identité paysagère des lieux en favorisant la continuité et l’entretien de la trame bocagère existante. **Bien que les impacts bruts du projet soient considérés comme faibles à modérés, les impacts résiduels sont quant à eux évalués comme nuls à faibles.**

La synthèse des impacts du projet sur le contexte paysager est résumée dans le tableau ci-après. Pour plus de compréhension et afin de faciliter la lecture, un code couleur a été défini. Il est rappelé dans le tableau ci-dessous.



Tableau 9 : Echelle de couleur des niveaux d'impact

Légende : P-Permanent, D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evitement, S-Suivi

THÈMES	NATURE DE L'IMPACT	DURÉE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
 Phase chantier	Augmentation de l’aspect industriel.	T	D	FAIBLE	R : Atténuation de l’aspect industriel provisoire du chantier	Intégré aux coûts du chantier.	FAIBLE
 Axes de communication	Visibilité légère depuis la d938	P	D	MODERE	R : Plantations de petites haies au nord du projet et recul des panneaux depuis la limite nord	9 600 €	NUL
 Bourgs et lieux de vie	Des vues partielles sur le projet sont possibles depuis la ferme de Lèvremont	P	D	FAIBLE	E : Maintien de la trame bocagère présente autour et sur le site R : Plantation de haies sur le flanc ouest		NUL
 Sentiers et tourisme	Aucun axe touristique n’est inventorié à proximité du projet.	-	-	NUL	-	-	NUL
 Patrimoine et sites protégés	Aucun élément patrimonial protégé inventorié à proximité du projet ne présente de sensibilité.	-	-	NUL	-	-	NUL

Tableau 10 : Synthèse des impacts et mesures du projet de centrale solaire des Physalis sur le contexte paysager

4 METHODE RELATIVE AU CONTEXTE PAYSAGER

L'analyse paysagère, réalisée par un paysagiste-concepteur, se base sur une étude bibliographique (principalement issue de l'Atlas des Paysages des Hauts-de-France), cartographique mais également sur un reportage photographique mené sur le terrain par le paysagiste.

L'évaluation des sensibilités se fonde sur cette approche à la fois scientifique, technique et sensible. L'analyse est retranscrite par des éléments formels (cartes, coupes topographiques, panoramas photographiques) ainsi qu'au travers de ressentis (ambiances paysagères). Il prend en compte à la fois la visibilité pure, mais également la manière dont le projet s'insère plus globalement dans le paysage.

Trois photomontages ont été réalisés à des points choisis pour leur sensibilité dans l'état initial. Ils sont localisés sur l'aire d'étude rapprochée qui concentre les sensibilités les plus fortes.

Les photographies, l'étude paysagère et les photomontages ont été réalisés par le bureau d'études ATER Environnement.